

COMITÉ FINANCIER

Cent quarantième session

Rome, 10 – 14 octobre 2011

Profil environnemental des organismes des Nations Unies: Examen de leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement (JIU/REP/2010/1)

Pour toute question concernant le contenu de ce document, veuillez vous adresser à:

Mme Theresa Panuccio

Directrice, Division des services administratifs

Tél.: (+39) 06 5705 3497

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RÉSUMÉ

- Conformément aux indications données par le Conseil à sa cent vingt-troisième session (voir CL 123/REP, paragraphe 73), les rapports du Corps commun d'inspection (CCI) sont soumis au Comité financier et au Comité du Programme, accompagnés des observations du Directeur général (et de celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination – CCS, le cas échéant), aux fins d'examen et d'observations.

ORIENTATIONS DEMANDÉES AU COMITÉ FINANCIER

- Le Comité financier est invité à prendre note des informations figurant dans le rapport du CCI joint à ce document et à communiquer au Conseil les observations qu'il souhaiterait formuler.

Juillet 2011



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

CONSEIL

Cent quarante troisième session

Rome, 28 novembre – 2 décembre 2011

Profil environnemental des organismes des Nations Unies: Examen de leurs politiques et pratiques internes en matière de gestion de l'environnement (JIU/REP/2010/1)

1. Le présent rapport du Corps commun d'inspection (CCI) est accompagné d'observations succinctes du Directeur général (ci-après) et d'observations plus détaillées du Conseil des chefs de Secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) (A/65/346/Add.1).

I. Observations du Directeur général de la FAO

2. La FAO estime pouvoir mettre en œuvre la plupart des recommandations formulées dans le rapport du CCI, avec quelques réserves.

3. En ce qui concerne la recommandation 4, la FAO devra évaluer si le coût de l'enregistrement des dépenses engagées pour réduire les émissions de CO₂ et pour acheter des compensations d'émissions de carbone n'est pas prohibitif, compte tenu des ressources limitées de l'Organisation.

4. Concernant la recommandation 6, la FAO tient compte des critères environnementaux relatifs aux améliorations des installations du Siège lorsque des discussions ont lieu avec le pays hôte à ce sujet. La FAO travaille actuellement à l'amélioration de la gestion des déchets, en coopération étroite avec la ville de Rome.

5. Au sujet de la recommandation 7, la FAO accepte que le Programme des Nations Unies pour l'environnement coordonne à l'échelle du système les politiques de gestion de l'environnement à appliquer en interne. Elle tient à souligner qu'il faudrait un réseau permanent et stable, comme par exemple le groupe de gestion des problèmes, avec en plus une unité de coordination solide et compétente au PNUE ou au niveau du CCS. À propos du point c), la FAO confirme qu'elle a déjà mis en place un système de gestion de l'environnement spécialement pour les installations et infrastructures du Siège.

6. En ce qui concerne la recommandation 8, la FAO veillera aussi à ce qu'il soit tenu compte des considérations environnementales sur la base des meilleures pratiques locales et, dans la mesure du possible, elle adoptera un système de gestion de l'environnement pour les services communs d'appui.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'internet, à l'adresse www.fao.org

7. En ce qui concerne la recommandation 9, la FAO définit actuellement un cadre réglementaire et des normes communes pour son système interne de gestion de l'environnement. Elle approuve l'idée d'une formation du personnel à l'échelle du système des Nations Unies, qui permettrait de sensibiliser aux questions d'environnement.

8. Concernant la recommandation 10, la FAO a inclus plusieurs critères environnementaux dans ses appels d'offres les plus récents.

Profil environnemental des organismes des Nations Unies:

Examen de leurs politiques et pratiques internes
en matière de gestion de l'environnement

Rapport établi par

*Tadanori Inomata
Enrique Roman-Morey*

Corps commun d'inspection

Genève, 2010



Nations Unies

Profil environnemental des organismes des Nations Unies:

Examen de leurs politiques et pratiques internes
en matière de gestion de l'environnement

Rapport établi par

Tadanori Inomata
Enrique Roman-Morey

Corps commun d'inspection



Nations Unies
Genève, 2010

«Pour combattre les changements climatiques, j'ai considéré que les Nations Unies devaient montrer la voie par l'exemple. À l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement en 2007, j'ai décidé que nous allions utiliser l'énergie plus efficacement et éliminer les gaspillages au Siège et dans nos bureaux dans le monde entier. À New York, j'ai demandé que le plan-cadre d'équipement pour le nouveau bâtiment du Secrétariat soit un modèle d'efficacité énergétique et de meilleures pratiques pour ménager l'environnement.

Tous les chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies se sont joints à cet effort. Le système des Nations Unies met en place collectivement une gestion climatiquement neutre pour ses bâtiments et ses opérations.

La responsabilité de l'avenir est entre nos mains. Commençons nous-mêmes à impulser le changement.»

Avant-propos du Secrétaire général dans le rapport «Moving Towards a Climate Neutral UN – The UN system's footprint and efforts to reduce it», Programme des Nations Unies pour l'environnement, 2009

Résumé

Objectif

Le présent rapport a pour objectif d'examiner les politiques et pratiques des secrétariats des organismes des Nations Unies pour une utilisation durable de leurs ressources, y compris en relation avec la consommation d'énergie, compte tenu de leur devoir de promouvoir les conventions internationales pertinentes en matière d'environnement. Il met en relief les meilleures pratiques et identifie les normes et les critères pour les politiques et les mesures opérationnelles à promouvoir au sein de ces organisations et de leurs organes et entités partenaires.

Principales constatations et conclusions

Le rapport contient 12 recommandations – trois adressées à l'Assemblée générale, quatre au Secrétaire général et cinq aux chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies – dont la mise en œuvre devrait permettre au système des Nations Unies de montrer la voie par l'exemple en améliorant sa propre gestion interne de l'environnement.

- Le rapport a pris en considération les leçons apprises et les bonnes pratiques développées non seulement au sein du système des Nations Unies, mais aussi dans d'autres organisations internationales qui ont su parvenir à la neutralité climatique et améliorer leur profil environnemental grâce à des initiatives écologiques comprenant une réduction des émissions de CO₂, une politique d'achats responsables, la gestion des bâtiments, de l'eau et des déchets, et l'introduction de systèmes de management environnemental (SME).
- Le rapport révèle globalement qu'il existe déjà dans le système un certain nombre de moyens et d'initiatives possibles pour améliorer la performance environnementale, en tirant parti des progrès technologiques pour la production et l'utilisation de l'énergie et pour la protection durable de l'environnement et avec des possibilités d'économies considérables.
- Toutefois, ces actions sont entreprises de manière dispersée car il n'existe pas pour les organismes des Nations Unies de cadre systématique et formel prévoyant un système intégré de gestion interne de l'environnement reposant sur des mandats explicites et sur les normes et les critères applicables en matière d'environnement, de même qu'il n'existe pas de leadership au plus haut niveau pour la gestion et l'administration dans ce domaine. Les secrétariats de nombreux organismes des Nations Unies sont encore loin de pratiquer ce qu'ils préconisent, car ils ne savent pas dans quelle mesure, ni comment, ils doivent appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement que leurs États membres ont adoptés.
- Mais grâce à la coordination entre les organismes des Nations Unies sur l'initiative pour la neutralité climatique, il existe un cadre à l'échelle du système pour comptabiliser les émissions de CO₂ et une masse critique d'administrateurs qui s'occupent de l'environnement et qui travaillent en réseau à l'intérieur du système. Ce sont là des atouts décisifs pour permettre au système des Nations Unies de contribuer de manière novatrice à l'adoption de politiques internes de gestion de l'environnement de plus vaste ampleur, afin d'améliorer son profil environnemental et d'inciter ainsi par son exemple les États Membres et les autres acteurs à s'engager dans une gestion plus durable de l'environnement.

Recommandations adressées aux organes délibérants pour suite à donner

- **Les recommandations 2, 3 et 11**, qui s'adressent directement aux organes délibérants pour suite à donner, demandent à l'Assemblée générale de suivre et d'appuyer les efforts du Secrétaire général pour faire adopter, développer et appliquer des politiques de gestion durable, par exemple pour la mise en œuvre de SME conformes à la norme ISO 14001, la neutralité climatique, les économies d'énergie et l'utilisation de nouvelles sources d'énergie, les politiques d'achats responsables et la gestion des déchets et des autres ressources, entre autres, et pour renforcer la responsabilité des organisations vis-à-vis des États Membres à cet égard. L'Assemblée générale devrait aussi examiner périodiquement l'application des principes et des politiques de gestion interne de l'environnement.

- La notification régulière à l'Assemblée générale d'informations sur l'état d'avancement de l'initiative pour la neutralité climatique est recommandée pour mieux déterminer toutes les incidences administratives et financières des mesures requises et en particulier des mesures de compensation des émissions de carbone, afin que l'Assemblée générale appuie leur mise en œuvre avec le concours des États Membres (**Recommandation 3**). L'Assemblée générale devrait aussi demander au Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), de promouvoir le partage d'informations sur les expériences et les meilleures pratiques pour renforcer la gestion et la performance environnementales de ces organismes, avec un processus d'examen par les pairs réunissant les membres du Groupe de la gestion de l'environnement (**Recommandation 11**).

Autres constatations et recommandations

- L'une des constatations clefs du rapport concerne le rôle central du Secrétaire général en tant que Président du CCS, comme reflété dans les **Recommandations 1, 5 et 7** du rapport. Dans ces recommandations, il lui est demandé de prendre des initiatives au sein du système des Nations Unies pour: a) compiler et rationaliser les directives et instruments existants sur la gestion interne de l'environnement; b) lancer un mécanisme interne de compensation des émissions de carbone pour économiser les frais de courtage et autres pour l'achat des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) délivrées par le mécanisme pour un développement propre; et c) faire une déclaration, au nom du CCS, pour promouvoir non seulement la neutralité climatique, mais aussi la mise en œuvre de tous les AME par les secrétariats des organisations. Cela impliquerait l'adoption par les organisations membres du CCS de politiques globales de gestion de l'environnement et de SME adaptés à leurs besoins respectifs.
- Pour consolider les résultats de l'application des recommandations ci-dessus adressées au Secrétaire général, la **Recommandation 12** lui demande d'informer les États Membres, le personnel et le grand public, avec l'aide du Département de l'information (DI), des résultats des stratégies adoptées, développées et appliquées.
- Enfin et surtout, cet effort concerté à l'échelle du système pour renforcer la stratégie environnementale et améliorer ainsi la performance environnementale exige évidemment la participation et l'adhésion des chefs de secrétariat de toutes les organisations en ce qui concerne les normes et les critères et les procédures administratives et financières applicables. Il faudra en particulier que les chefs de secrétariat approuvent et fassent respecter des critères et des procédures pour des politiques d'achats responsables et s'attachent à améliorer l'interaction avec les pays hôtes (**Recommandations 4, 6, 8, 9 et 10**). Il est proposé à cet effet les mesures suivantes:
 - Faciliter les compensations des émissions de carbone des organisations pour les voyages aériens et améliorer le suivi, la comptabilisation et la notification de ces opérations en utilisant les directives comptables existantes pour la gestion de l'environnement conçues par le Département des affaires économiques et sociales (**Recommandation 4**);
 - Promouvoir l'écologisation des bâtiments des Nations Unies en fonction des conditions locales dans les pays hôtes. Pour cela, les accords entre les pays hôtes et les organismes des Nations Unies pourraient inclure des annexes volontaires pour améliorer la performance environnementale dans les bâtiments de ces organismes, conformément aux meilleures pratiques locales en la matière. Ces accords devraient aussi encourager des politiques responsables pour les achats de biens et de services passant par les chaînes d'approvisionnement locales dans les pays hôtes, afin de ne pas nuire aux intérêts de certaines parties prenantes ou de certains groupes de pays (**Recommandations 6, 8 et 10**);
 - Définir les normes et les critères communs applicables pour la gestion interne de l'environnement sur la base des meilleures pratiques d'organismes des Nations Unies tels que la Banque mondiale, le Département de l'appui aux missions de l'ONU, le Département des opérations de maintien de la paix et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, et bien faire comprendre aux fonctionnaires l'importance de cette politique et leur responsabilité pour en assurer la mise en œuvre effective (**Recommandation 9**).

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé.....		iii
Abréviations.....		vi
I. Introduction.....	1–6	1
A. Généralités.....	1	1
B. Objectif et portée du rapport.....	2	1
C. Aspects méthodologiques	3–6	2
II. La gestion de l’environnement dans le système des Nations Unies	7–136	2
A. Historique	7–20	2
B. De l’initiative pour une ONU climatiquement neutre à un profil respectueux de l’environnement pour le système des Nations Unies	21–58	6
C. Principaux problèmes de gestion courante: défis et réponses.....	59–136	13
III. Gouvernance et coordination de la gestion de l’environnement à l’échelle du système	137–160	29
A. Adoption de systèmes de gestion de l’environnement.....	148–155	31
B. Montrer l’exemple: le rôle de sensibilisation du système des Nations Unies	156–160	32
Annexes		
I. Principes, politiques et directives relatifs à la gestion interne de l’environnement dans les organisations du système des Nations Unies		35
II. Politiques et directives en matière d’achats responsables et état d’avancement dans l’ensemble des organisations du système des Nations Unies.....		38
III. Émissions de gaz à effet de serre, réductions et achats de compensations d’émissions de carbone dans les organisations du système des Nations Unies.....		42
IV. Méthodologie du système de gestion de l’environnement		53
V. Aperçu d’ensemble des mesures prises par les organisations participantes et les accords multilatéraux relatifs à l’environnement concernant les recommandations du CCI.....		54

Abréviations

AIE	Agence internationale de l'énergie
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AME	Accords multilatéraux sur l'environnement
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires (ONU)
BSCI	Bureau des services de contrôle interne (ONU)
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDD	Commission du développement durable
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEI	Commission électrotechnique internationale
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CFC	Chlorofluorocarbones (fluides frigorigènes appauvrissant la couche d'ozone)
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DAES	Département des affaires économiques et sociales (ONU)
DAM	Département de l'appui aux missions (ONU)
DI	Département de l'information (ONU)
DOMP	Département des opérations de maintien de la paix (ONU)
DTIE	Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie (PNUE)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
GES	Gaz à effet de serre
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
HFC	Hydrofluorocarbones
ISO	Organisation internationale de normalisation
LEED	Leadership in Energy and Environmental Design
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MDP	Mécanisme pour un développement propre
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OCDE	Organisation de coopération et développement économiques
OIT	Organisation internationale du Travail
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement

OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONG	Organisations non gouvernementales
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUG	Office des Nations Unies à Genève
ONUN	Office des Nations Unies à Nairobi
ONUV/CIV	Office des Nations Unies à Vienne/Centre international de Vienne
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PAM	Programme alimentaire mondial
PCB	Polychlorobiphényles
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SFI	Société financière internationale
SME	Système de management environnemental
SMEA	Système de management environnemental et d'audit (Union européenne)
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNITAR	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNU	Université des Nations Unies
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
UPU	Union postale universelle
URCE	Unité(s) de réduction certifiée des émissions

I. Introduction

A. Généralités

1. En 2008, les secrétariats du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ont suggéré que le Corps commun d'inspection («le CCI» ou «le Corps commun») inclue dans son programme de travail un examen des politiques et pratiques internes des organisations faisant partie du système des Nations Unies («les organisations»¹) visant à améliorer l'efficacité énergétique, à réduire la consommation d'énergie, à mesurer l'empreinte carbone et à promouvoir la neutralité climatique². En réponse, le CCI a effectué, dans le cadre de son programme de travail pour 2009, un examen des politiques et pratiques internes en matière d'environnement des secrétariats des organismes de tout le système des Nations Unies.

B. Objectif et portée du rapport

2. Conformément à l'objectif énoncé dans le résumé, le présent rapport passe en revue les aspects suivants des politiques et des pratiques environnementales des organisations:

- Les textes autorisant l'élaboration et l'application de politiques et de pratiques pour la gestion interne de l'environnement, tels que la stratégie pour une ONU climatiquement neutre, et la question consistant à savoir dans quelle mesure les initiatives d'écologisation déjà engagées reposent sur des mandats intergouvernementaux clairs;
- L'état d'avancement des systèmes de management environnemental (SME – voir plus bas à l'encadré 1 la définition) mis en œuvre à l'interne par les organisations;
- Les normes et les critères communs applicables, avec un examen des sources des normes et des critères internationaux, telles que les accords multilatéraux sur l'environnement (AME), à partir desquels un cadre commun reposant sur une base juridique ou morale pourrait être développé et auxquels les organisations pourraient se conformer;
- Comment mener par l'exemple, avec des exemples d'initiatives prises par certaines organisations permettant d'établir des normes ambitieuses et pouvant servir de modèles aux États Membres et aux autres organisations;
- La détermination et l'évaluation des incidences financières possibles pour les États Membres et le coût-efficacité attendu des mesures internes pour l'environnement;
- Les mesures de gouvernance nécessaires pour que les organes directeurs puissent promouvoir ces initiatives.

¹ Aux fins du présent rapport, l'expression «des organisations» (ou «des organismes») désigne les organisations faisant partie du système des Nations Unies, y compris les fonds et les programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

² L'idée de «neutralité climatique» sous-tend l'ensemble des initiatives d'une institution quand elle évalue ses émissions connues de gaz à effet de serre, prend des mesures pour les réduire et achète des compensations pour «neutraliser» les émissions de carbone restantes. Voir le rapport de la réunion annuelle du Groupe de la gestion de l'environnement (EMG/AM.07/11), annexe II, par. 10.

C. Aspects méthodologiques

3. L'examen couvre toutes les organisations participantes ayant accepté le statut du CCI, ainsi que certaines conventions sur l'environnement et autres organisations internationales, à des fins d'analyse comparative et pour profiter des «leçons apprises». Conformément aux normes, directives et procédures internes du CCI, le présent rapport a été établi à partir d'un examen préliminaire, de questionnaires, d'entretiens et d'une analyse approfondie. Des questionnaires détaillés ont été adressés aux organisations participantes ainsi qu'à un certain nombre d'autres organisations. Se fondant sur les réponses reçues, les Inspecteurs ont eu des entretiens avec des fonctionnaires des organisations participantes. Ils ont également sollicité les avis de plusieurs autres organisations internationales. Il a été demandé à toutes ces organisations de formuler leurs observations au sujet du projet de rapport, observations dont il a été tenu compte dans la mise au point finale du document.

4. Conformément à l'article 11.2 du statut du CCI, la version finale du rapport a été mise au point après consultation entre les Inspecteurs pour que ses conclusions et recommandations soient validées collectivement.

5. Pour faciliter l'analyse du rapport et l'application de ses recommandations avec le suivi correspondant, l'annexe V contient un tableau indiquant si le rapport est présenté aux organisations concernées pour suite à donner ou pour information. Le tableau fait apparaître les recommandations intéressant chaque organisation, en précisant si elles appellent une décision de l'organe délibérant ou de l'organe directeur, ou si son responsable exécutif peut y donner suite.

6. Les Inspecteurs souhaitent remercier tous ceux qui les ont aidés à établir le présent rapport, en particulier toutes les personnes qu'ils ont rencontrées et qui les ont aimablement fait bénéficier de leurs connaissances et de leurs compétences.

II. La gestion de l'environnement dans le système des Nations Unies

A. Historique

7. Depuis la création du PNUE en 1972, le système des Nations Unies a lancé de nombreuses initiatives internationales pour la coopération en matière d'environnement. Préserver l'environnement est l'un des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). En outre, au cours des quarante dernières années le système des Nations Unies a contribué à l'élaboration et à l'adoption d'une trentaine d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME) pour une meilleure protection de l'environnement au niveau mondial, ainsi que de 15 conventions sur les risques professionnels pour la protection sur le milieu de travail³. Mais les politiques et les institutions du système sont aujourd'hui à la fois trop spécialisées et cloisonnées⁴, ce qui nuit au fonctionnement bien coordonné de la gouvernance environnementale du système (par exemple pour assurer les synergies entre les AME).

8. En plus de leurs responsabilités fonctionnelles s'agissant de promouvoir le respect et l'application des normes et critères internationaux en matière d'environnement, les secrétariats des organisations ont mis en place, ou préparent, un certain nombre de mesures internes pour limiter les conséquences de leurs activités sur l'environnement. Il s'agit en effet pour elles de pratiquer ce qu'elles préconisent en veillant à une gestion durable de leurs propres ressources.

³ Rapport du Corps commun d'inspection, «Examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies» (JIU/REP/2008/3), p. 34 à 37.

⁴ Ibid, p. iii. Voir aussi au paragraphe 4 la définition de la gouvernance internationale en matière d'environnement.

9. L'importance potentielle de ces mesures peut être mieux comprise lorsqu'on sait que le total des dépenses du système s'élevait en 2007 à 29,9 milliards de dollars des États-Unis⁵, et que le volume total des achats de biens et de services effectués par les organismes des Nations Unies en 2008 se chiffrait à 13,6 milliards de dollars⁶. Les défis actuels en matière d'environnement à l'échelle du système pour les secrétariats consistent essentiellement: a) à promouvoir des normes, des politiques et des pratiques pour la gestion interne de l'environnement; et b) à encourager par l'exemple les États Membres et les autres parties prenantes à veiller à la gestion durable de leurs ressources.

10. Le premier de ces défis comporte:

- a) La gestion des émissions de CO₂;
- b) Des économies d'énergie;
- c) L'écologisation des achats (politiques d'achats responsables);
- d) La gestion des ressources en eau;
- e) La gestion des bâtiments;
- f) La gestion des déchets;
- g) La mise en place d'un système de management environnemental (voir encadré 1).

Encadré 1

Définition d'un système de management environnemental (SME)

Selon l'Organisation internationale de normalisation (ISO), un système de management environnemental (SME) fait partie du système de gestion d'une organisation pour élaborer et appliquer sa politique de l'environnement et pour gérer ses aspects environnementaux (c'est-à-dire les éléments des activités ou des produits ou services d'une organisation qui peuvent interagir avec l'environnement). Ce système recouvre un ensemble d'éléments interconnectés servant à établir la politique et les objectifs et à atteindre ces objectifs. Il inclut un organigramme, des activités de planification, des responsabilités, des pratiques, des procédures, des processus et des ressources.

Source: Norme ISO 14001, Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation. Deuxième édition, 15 novembre 2004, p. 2.

Note: Sur la base de la norme ISO 14001, le PNUE a conçu avec la FIDIC et le CIC un outil de formation à l'utilisation du système de management environnemental, disponible à l'adresse <http://www1.fidic.org/resources/environment/>.

11. La première tentative faite par un organisme intergouvernemental pour l'environnement en vue d'établir des politiques et des mesures internes pour l'environnement à l'échelle du système a été l'adoption par le Conseil d'administration du PNUE de ses décisions 18/10 en 1995 et 23/8 en 2005.

12. Dans ces décisions, le Conseil d'administration priait son Directeur exécutif d'envisager et de recommander des stratégies pour la promotion des meilleures pratiques en matière de gestion de l'environnement applicables par le PNUE à son siège et dans ses bureaux régionaux, et d'inviter et

⁵ Voir A/63/185, tableau 3, p. 70.

⁶ UNOPS, 2008 Annual Statistical Report on United Nations Procurement (2009), p. 3, disponible à l'adresse http://www.ungm.org/Publications/Documents/ASR_2008.pdf.

d'encourager le reste du système des Nations Unies à concevoir et à appliquer des stratégies similaires afin d'améliorer continuellement leur propre performance environnementale et de promouvoir le développement durable. Le Conseil d'administration demandait aussi au Directeur exécutif d'encourager les organismes du système à indiquer, dans leurs rapports périodiques respectifs, comment ils appliquaient et respectaient le principe d'une bonne gestion courante de l'environnement et les objectifs qu'ils s'étaient fixés à cet égard.

13. En 2001, le Comité des commissaires aux comptes a suggéré que le PNUE prenne l'initiative d'appeler l'attention du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) sur la possibilité d'élaborer un cadre pour mettre en œuvre des politiques de l'environnement dans le système des Nations Unies. Il était ainsi demandé au PNUE d'élaborer un cadre de politique pour gérer ses propres opérations en respectant l'environnement (recyclage, consommation d'énergie, aspects environnementaux des politiques d'achats, etc.) et de le partager avec les autres organismes des Nations Unies⁷.

14. En outre, comme indiqué dans le présent rapport, d'autres organismes des Nations Unies ont adopté des décisions, des politiques et des instruments concernant la gestion de l'environnement en général et la gestion des émissions de carbone et les politiques d'achats responsables en particulier. Un certain nombre de principes directeurs, de manuels et de guides de gestion interne ont été ainsi établis (voir annexe I), par le biais:

- Du Processus de Marrakech sur la consommation et la production durable, coordonné par la facilité du PNUE pour une ONU durable⁸ et par le Département des affaires économiques et sociales (DAES);
- Du Groupe de travail des achats interorganisations relevant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Bureau des services d'achats interorganisations, pour formuler des principes directeurs pour des politiques d'achats responsables;
- Des travaux du Groupe de la gestion de l'environnement, un organe de coordination interorganisations, sur des directives pour des politiques d'achats responsables; et
- De l'initiative pour une ONU climatiquement neutre conduite par le Secrétaire général.

15. Il n'existe que peu de principes intergouvernementaux dans ce domaine. Bien qu'il y ait eu dans certaines organisations des efforts ponctuels et non coordonnés pour élaborer des documents d'orientation, ces documents ne sont pas répertoriés et centralisés.

16. La plupart des mesures environnementales mises en œuvre par les secrétariats ne reposent pas sur des directives spécifiques et ne sont pas dûment documentées de manière claire et transparente. Elles sont souvent prises à l'initiative d'un fonctionnaire ou d'un administrateur, qui considère que c'est «la bonne chose à faire». Ces personnes agissent donc de leur propre initiative et bien souvent elles n'ont ni les connaissances ni l'appui requis pour intégrer efficacement des préoccupations environnementales dans leurs processus de décision.

17. Depuis la création en 2001 du Groupe de la gestion de l'environnement, le système des Nations Unies s'est efforcé de promouvoir des programmes à l'échelle du système pour harmoniser la gestion interne de l'environnement pour des achats responsables, pour la gestion des déchets et pour les économies d'énergie. En dépit de ces efforts, les décisions intergouvernementales et les directives internes pour la gestion globale et courante de l'environnement restent ponctuelles et fragmentées. La plupart des hauts fonctionnaires

⁷ Groupe de la gestion de l'environnement, «Background Paper on Sustainable Procurement and Environmental Management Programmes for the UN System», septembre 2004 (EMG 8/7), disponible à l'adresse http://www.unemg.org/Portals/27/Documents/MeetingsDocs/IMG/SusProc/DOC_8_7.pdf.

⁸ Cette facilité a pour mandat d'aider les organisations à atteindre ces objectifs, en fournissant des outils, des méthodes et des services consultatifs qui s'adressent essentiellement aux organismes des Nations Unies et à des organismes publics importants au niveau national.

interrogés ont indiqué que leur personnel ne disposait pas directement de règles et de règlements internes qui répondent à leurs préoccupations concernant l'environnement.

18. Ces fonctionnaires considéraient que les secrétariats des AME devraient élaborer des principes directeurs pour aider les organisations à intégrer les objectifs et les prescriptions des AME dans leur gestion courante de l'environnement. Les principes élaborés en 1997 dans le cadre du programme d'action pour la couche d'ozone du Centre industrie et environnement du PNUE, intitulés «Saving the Ozone Layer: Guidelines for United Nations Offices»⁹, qui transcrivaient les textes adoptés au niveau international en directives pratiques pour la gestion interne de l'environnement dans les organisations, étaient un bon exemple en ce sens.

19. Le secrétariat du PNUE a indiqué aux Inspecteurs que sa facilité pour une ONU durable apportait aussi un appui technique aux réseaux compétents du Comité de haut niveau sur la gestion du CCS et au Groupe de la gestion de l'environnement, à travers son groupe de gestion des problèmes, afin d'élaborer des directives et des recommandations internes sur la neutralité climatique et sur les politiques d'achats responsables. À ce jour, des travaux avaient débuté dans le cadre du Réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations, du Réseau technologies de l'information et des communications, du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion et du Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages (bien que ce dernier ne soit pas un réseau relevant officiellement du Comité de haut niveau sur la gestion).

20. Le CCS et le Groupe de la gestion de l'environnement assureront la diffusion de ces directives auprès des États Membres, des organisations membres du CCS et des parties prenantes reconnues, afin de donner de la visibilité à la gestion de l'environnement dans le système des Nations Unies. Les recommandations suivantes devraient faciliter la coordination et le partage des connaissances entre les organisations.

Recommandation 1

Le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait:

- a) Assembler systématiquement et actualiser les instruments intergouvernementaux et les directives internes sur la gestion de l'environnement au niveau interne avec l'aide du Groupe de la gestion de l'environnement et en consultant les organes dont ils émanent;**
- b) Veiller à ce que le CCS fusionne ces documents en des directives communes qui serviront à établir des systèmes internes de gestion de l'environnement adaptés aux besoins respectifs des organismes des Nations Unies;**
- c) Présenter à l'Assemblée générale un rapport périodique sur les progrès réalisés en vue de l'élaboration de principes et de politiques pour la gestion interne de l'environnement.**

Recommandation 2

L'Assemblée générale devrait examiner périodiquement l'application des principes et des politiques pour la gestion interne de l'environnement sur la base du rapport du Secrétaire général à ce sujet.

⁹ Texte disponible à l'adresse http://ozone.unep.org/Events/saving_ozone_layer.pdf.

B. De l'initiative pour une ONU climatiquement neutre à un profil respectueux de l'environnement pour le système des Nations Unies

1. Initiative pour une ONU climatiquement neutre: généralités

21. L'initiative pour une ONU climatiquement neutre a été lancée le 5 juin 2007 à l'occasion de la Journée mondiale de l'environnement, lorsque le Secrétaire général a annoncé son intention de rendre le Siège de l'ONU climatiquement neutre et respectueux de l'environnement. Il a ajouté que cette initiative devrait inclure les autres sièges et bureaux des Nations Unies dans le monde¹⁰.

22. Dans une lettre datée du 9 juillet 2007, le Secrétaire général a demandé aux chefs de secrétariat de tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies de se joindre à lui dans cet effort. Il a demandé aussi au Directeur exécutif du PNUE, qui préside le Groupe de la gestion de l'environnement, d'accélérer les travaux du Groupe à cet égard, d'encourager tous les organismes, programmes et fonds des Nations Unies à participer et de présenter au CCS un projet de décision pour suite à donner¹¹. Le Secrétaire général a obtenu l'inscription au budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2008-2009 de 17 nouveaux postes d'administrateurs chargés des questions des changements climatiques, ce qui devrait faciliter une meilleure coordination sur la question de la neutralité climatique dans le système des Nations Unies.

23. Son appel a peu à peu reçu un écho dans de nombreuses organisations du système, qui ont répondu chacune à leur rythme et avec des mesures pratiques différentes pour chercher à améliorer leur profil environnemental et à montrer la voie par l'exemple. Le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été le premier à souscrire officiellement à l'initiative. Les chefs de secrétariat d'autres organisations ont pris des mesures similaires, voire plus radicales encore, en développant la prise de conscience au niveau tant interne qu'externe au moyen de matériels et d'ateliers de formation sur la réduction des émissions, ou bien en demandant des conseils à leurs organes directeurs sur leur propre stratégie interne de neutralité climatique¹².

24. En octobre 2007, la réponse collective du système s'est exprimée à travers une décision du CCS pour un système des Nations Unies climatiquement neutre («Moving towards a climate-neutral UN»). Les chefs de secrétariat des organisations se sont engagés à rendre climatiquement neutres leurs opérations et leurs voyages. Ils allaient en particulier, à l'échéance de la fin 2009: a) évaluer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs organisations, conformément aux normes internationales agréées; b) entreprendre des efforts pour réduire ces émissions de gaz à effet de serre dans la mesure du possible; et c) analyser les incidences financières et étudier les modalités budgétaires – y compris en consultant selon que de besoin les organes directeurs – des achats de compensations des émissions de carbone pour parvenir à la neutralité climatique¹³.

25. Les organisations du système ont conçu un cadre comptable pour mesurer leurs émissions de CO₂ et pour harmoniser leurs procédures de présentation des informations. Ce cadre couvre deux types d'émissions: celles provenant du transport aérien et celles provenant de toutes les autres sources, comme les bâtiments. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a élaboré des calculateurs des émissions de GES

¹⁰ Département de l'information, communiqué de presse disponible à l'adresse <http://www.un.org/News/Press/docs/2007/sgsm11028.doc.htm>.

¹¹ Groupe de la gestion de l'environnement, «Initiative on sustainable procurement in the UN», septembre 2007 (EMG/AM.07/09), disponible à l'adresse http://www.unemg.org/Portals/27/EMG_09%20Procurement%20Analytical%20Paper.pdf.

¹² Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Organisation de l'aviation civile internationale, Organisation internationale du Travail, Organisation maritime internationale (OMI), Union postale universelle et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. Le chef de secrétariat de l'OMI a suggéré que 10 % du budget des voyages pourrait servir à financer l'achat de compensations.

¹³ Déclaration du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination sur les moyens de rendre le système des Nations Unies climatiquement neutre, disponible à l'adresse <http://www.unemg.org/climateneutralun/Portals/24/Documents/CEBStatement.pdf>.

provenant du transport aérien, avec l'aide de retours d'informations des utilisateurs dans les organisations membres du Groupe de la gestion de l'environnement. Les calculateurs pour les autres sources ont été mis au point par le Groupe de la gestion de l'environnement avec l'aide de la facilité du PNUE pour une ONU durable. Le Département de l'appui aux missions (DAM) a contribué au développement des logiciels, avec le concours de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi pour l'analyse et la compilation des données. Le DAM, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Société financière internationale (SFI), le PNUD, l'initiative du PNUE pour une ONU durable, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Banque mondiale ont participé à l'examen des versions bêta de l'outil élaboré. Le World Resources Institute et le Conseil mondial des entreprises pour un développement durable ont été chargés de fournir la méthode initiale ainsi que des facteurs d'émission révisés.

26. Le Secrétaire général a publié les résultats de ce processus dans un document intitulé «Moving Towards a Climate Neutral UN – The UN system's footprint and efforts to reduce it» soumis par le PNUE à la quinzième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Copenhague en décembre 2009¹⁴. Selon ce rapport, les émissions totales de 49 organisations, y compris des fonds et programmes des Nations Unies, avaient représenté en 2008 l'équivalent de 1 741 000 tonnes de CO₂ (voir annexe III).

27. Les coûts d'achat des unités de réduction certifiée des émissions (URCE)¹⁵ varient sur le marché: sur la base des transactions effectives de l'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) pour le compte du PNUE, le coût annuel des compensations des émissions de carbone par le système des Nations Unies atteindrait 34,2 millions de dollars¹⁶ par an si toutes les émissions du système des Nations Unies étaient compensées sur les marchés du carbone par l'achat d'URCE délivrées par le mécanisme pour un développement propre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

28. Lorsque l'initiative a été discutée, le Directeur exécutif du PNUE a fait valoir que le système des Nations Unies devait montrer la voie par l'exemple, précisant que l'initiative était à la fois importante sur le plan symbolique et réalisable sur le plan administratif, et que les mesures envisagées étaient rationnelles du point de vue économique¹⁷. Le PNUE s'est lui-même engagé à parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2008, ce qu'il a fait en réduisant ses émissions et en compensant les émissions résiduelles. Des détails sur les compensations des émissions de carbone dans le système sont présentés dans l'annexe III.

29. Pour rendre le système des Nations Unies climatiquement neutre, il faut une action collective et des décisions concertées. Il a été mis en place à cette fin entre les organisations un réseau de centres de liaison pour la neutralité climatique reliés par un site Web¹⁸ afin de mettre en œuvre l'initiative et d'harmoniser et d'actualiser les méthodes et les mesures.

30. En outre, la facilité pour une ONU durable, une initiative du PNUE lancée en février 2008 en réponse à l'appel du Secrétaire général, a pour mission d'aider les organismes des Nations Unies et les autres organisations à devenir climatiquement neutres et à contribuer en général à la protection durable de l'environnement, en collaboration avec le DAES.

¹⁴ Disponible à l'adresse http://www.unemg.org/sustainableun/Portals/41/documents/UNperformance/CNUN_report_scr.pdf.

¹⁵ Une unité de réduction certifiée des émissions (URCE) est un «certificat», identique à une action, délivré par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) à des projets dans les pays en développement pour certifier qu'ils ont réduit les émissions de gaz à effet de serre d'une tonne de dioxyde de carbone par an.

¹⁶ Soit 1 741 000 tonnes d'émissions exprimées en équivalents CO₂ x 19,62 dollars des États-Unis. Le dernier achat de compensations d'émissions de carbone par l'Office des Nations Unies à Nairobi a été fait à 19,62 dollars la tonne en août 2009.

¹⁷ Déclaration du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, «Moving towards a climate-neutral United Nations», CEB/2007/2, annexe II, disponible à l'adresse <http://www.unemg.org/climateneutralun/Portals/24/Documents/CEBStatement.pdf>.

¹⁸ Groupe de la gestion de l'environnement, liste des centres de liaison pour la neutralité climatique disponible à l'adresse <http://www.unemg.org/climateneutralun/Home/ClimateNeutralFocalPoints/tabid/761/Default.aspx>.

31. En dépit des succès déjà obtenus pour la mise en œuvre de l'initiative pour une ONU climatiquement neutre, il n'y a pas encore d'accord sur un engagement à long terme du système des Nations Unies en faveur de la neutralité climatique ni sur les moyens d'y parvenir et d'en assurer le financement régulier. L'initiative a souvent été perçue comme un objectif personnel du Secrétaire général dans la mesure où elle n'a jamais été discutée ni approuvée, sur le plan administratif et financier, par les États Membres dans le cadre des mécanismes établis de l'Assemblée générale. En particulier, certaines mesures comme les achats de compensations des émissions de carbone ont des incidences administratives et financières directes qui doivent être dûment prises en compte et évaluées. Si le système des Nations Unies entend poursuivre son initiative pour la neutralité climatique, il faut clairement en préciser la portée, les incidences financières et les moyens de financement. Compte tenu de ces considérations, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante pour renforcer la responsabilité des organisations.

Recommandation 3

L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général de lui faire rapport, pour sa soixante-sixième session, sur l'état d'avancement actuel de l'initiative pour la neutralité climatique et sur sa contribution à l'amélioration du profil environnemental du système des Nations Unies, y compris en indiquant les besoins administratifs et budgétaires pour appuyer sa mise en œuvre, et demander aux États Membres des conseils sur le cadre de gestion et sur le financement des ressources requises à cet effet.

2. Réduction des émissions et rôle des compensations des émissions de carbone

32. L'initiative pour la neutralité climatique visait à permettre à la communauté internationale de montrer la voie grâce à ses efforts au niveau interne pour gérer l'environnement. Bien que les émissions annuelles de CO₂ du système des Nations Unies – 1 741 000 tonnes¹⁹ – ne représentent qu'une part marginale des émissions mondiales, le message que pourrait envoyer le système en démontrant sa volonté et sa capacité de devenir climatiquement neutre serait symboliquement important pour la communauté internationale.

33. À cette fin, les inventaires actuels des organismes des Nations Unies, qui couvrent essentiellement le CO₂, devraient être étendus à toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES). Ces organisations devraient aussi contribuer à la réduction globale des émissions de GES à la fois par la réduction des émissions et par leur compensation. Le CCS s'est déjà engagé à parvenir à la neutralité climatique en réduisant d'abord les émissions, puis en compensant le reste par des achats de compensations au titre du mécanisme pour un développement propre qui respectent les plus hautes exigences internationales en termes d'additionnalité, de transparence et de vérification et qui contribuent au développement durable des pays en développement²⁰.

34. En conséquence, les organisations devaient par principe enregistrer toutes les émissions des six catégories primaires de gaz à effet de serre définies dans le Protocole de Kyoto²¹ et utiliser tous les moyens à leur disposition pour les réduire. Les Inspecteurs ont constaté que pour appliquer ce principe, les secrétariats agissaient par deux moyens: a) en participant à l'initiative du PNUE sur l'ozone pour aider à réduire l'utilisation dans les bureaux des Nations Unies des chlorofluorocarbones (CFC) et des substances de remplacement qui contribuent au réchauffement de la planète, comme les hydrofluorocarbones (HFC) (l'un des six gaz précités), à travers l'application des directives du Centre industrie et environnement du PNUE

¹⁹ Le chiffre est à comparer au volume annuel estimatif des transactions dans le cadre des projets du marché volontaire des droits d'émission de carbone, soit 54 millions de tonnes, et au marché des émissions de carbone (marchés primaires au titre à la fois du MDP et du mécanisme d'application conjointe) du mécanisme pour un développement propre du Protocole de Kyoto, qui s'élevait à 409 millions de tonnes en 2008 («State and Trends of the Carbon Market 2009», Banque mondiale, p. 31).

²⁰ Voir plus haut, note 17.

²¹ L'annexe A mentionne spécifiquement le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbones (HFC), les hydrocarbures perfluorés (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆).

(voir plus haut au paragraphe 18); et b) en participant au développement des infrastructures et aux investissements pour les économies d'énergie et la production de sources d'énergie nouvelles et renouvelables (par exemple, les panneaux solaires) comme décrit plus bas dans les paragraphes 71 à 75 et en particulier au paragraphe 72. Les émissions évitées et/ou réduites grâce à ces mesures internes devraient être déduites des émissions totales afin d'établir le solde qui reste à compenser.

35. Le PNUE a informé par exemple les Inspecteurs que sur la base de l'inventaire de ses émissions annuelles de GES, il avait acheté au total 11 508 URCE (soit 11 508 tonnes d'équivalents CO₂) par l'intermédiaire d'un fournisseur d'URCE pour des projets au titre du MDP exécutés dans des pays en développement. Les URCE ainsi obtenues avaient servi à financer les projets et permis au PNUE de compenser ses émissions de GES en 2008. Par décision du Directeur exécutif, le coût de cet achat avait été imputé au budget de base du Fonds pour l'environnement du PNUE.

36. Les Inspecteurs ont recensé 14 cas d'achats de compensations d'émissions de carbone par les organisations (annexe III). La plupart concernaient des émissions dues aux voyages aériens pour participer à d'importantes manifestations internationales comme le Sommet sur les changements climatiques de septembre 2009 et les achats avaient été financés par des contributions volontaires. Une exception notable était l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Division des achats de l'ONU aux fournisseurs pour la réquisition d'URCE, qui avait peut-être impliqué l'utilisation de fonds inscrits au budget ordinaire.

37. L'achat de compensations des émissions de carbone fait partie des mesures utilisables pour parvenir à l'objectif global d'une atténuation des changements climatiques au niveau mondial. On lui reproche néanmoins souvent d'être un outil pour acheter la «tranquillité d'esprit» puisqu'il est procédé à ces achats de manière ponctuelle et sans prendre dûment en considération les émissions nettes totales de GES de l'organisation concernée.

38. En l'absence d'un cadre administratif formel pour procéder aux compensations des émissions de carbone, les achats de ces compensations ont jusqu'à présent été gérés au cas par cas. Les coûts administratifs (par exemple journées de travail du personnel, services de consultants) pour la quantification des émissions de carbone des différentes organisations et les opérations d'achats de compensations n'étaient pas clairement reflétés en tant que tels dans le budget de la plupart des organisations²². En outre, le coût des achats des compensations des émissions de carbone n'était pas comptabilisé de manière homogène dans le système. Les Inspecteurs ne sont pas parvenus à relever précisément ces coûts dans l'attribution des lignes budgétaires utilisées à cet effet ou par source de financement²³.

39. Jusqu'à présent, les organisations avaient enregistré les coûts des achats des compensations dans les lignes budgétaires correspondant au type d'activité à l'origine de la compensation (par exemple voyages, réunions, etc.) comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général à la quinzième session de la Conférence des Parties²⁴. Les Inspecteurs jugent cette méthode raisonnable en l'absence de procédure formelle pour comptabiliser ces coûts.

40. Les directives du DAES pour la comptabilité de la gestion de l'environnement, comme expliqué plus bas au paragraphe 133, devraient aussi être appliquées pour mieux capturer les coûts de la gestion de l'environnement. La recommandation suivante aiderait à renforcer les contrôles et la mise en œuvre grâce à l'utilisation de mécanismes budgétaires transparents.

²² Une exception notable est la création de 17 postes supplémentaires d'administrateur mentionnée plus haut au paragraphe 22.

²³ Voir l'annexe III pour les compensations des émissions de carbone dans le système des Nations Unies.

²⁴ Voir plus haut, note 14.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organisations, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devraient:

a) Établir des directives administratives et financières communes pour enregistrer et comptabiliser intégralement dans les lignes budgétaires appropriées les dépenses engagées à la fois pour réduire les émissions de CO₂ et pour acheter des compensations des émissions de carbone, afin de mettre en œuvre la stratégie pour une ONU climatiquement neutre; et

b) Améliorer l'évaluation et la notification des pratiques et des dépenses en matière d'environnement de leurs organisations grâce à l'utilisation du document sur la comptabilité de la gestion de l'environnement conçu par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, afin de mieux rendre compte des décisions prises sur le plan environnemental et financier.

41. Les Inspecteurs ont demandé aux responsables des achats des secrétariats comment ils traitaient les coûts et la charge administrative des opérations de compensation des émissions de carbone. Les intéressés ne savaient pas très bien comment lancer les appels d'offres, traiter avec les courtiers privés et évaluer la viabilité des projets de compensation qu'ils finançaient. Ils ne connaissaient pas bien non plus le barème des émoluments des courtiers. Dans certains cas, les offres faites par les fournisseurs variaient du simple au double.

42. Compte tenu des incidences financières considérables d'une compensation de la totalité des émissions²⁵, il pourrait être établi un mécanisme interne reposant sur la coordination et les synergies au sein du système entre les organismes des Nations Unies désirant obtenir des URCE délivrées pour des projets au titre du MDP et les services du secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui sont responsables de la gestion des projets. En faisant approuver au niveau interne les compensations auxquelles le système des Nations Unies donnait lieu à travers l'achat de compensations des émissions de carbone au titre du MDP et en consultant le secrétariat de la Convention-cadre, il pourrait être procédé à la compensation des émissions de carbone de manière plus efficace et moins coûteuse et en évitant les frais de courtage pour ces opérations.

43. En outre, cette stratégie serait avantageuse sur toute la ligne. En effet, les dépenses engagées pour compenser les émissions serviraient à des projets au titre du MDP qui souvent ne sont pas attrayants pour des entreprises privées, mais qui sont prioritaires pour le développement et qui permettent d'atténuer la pauvreté et de promouvoir le développement durable dans les pays les plus vulnérables.

44. Pour se doter de ce cadre formel, le système des Nations Unies pourrait promouvoir des critères spécifiques pour la sélection des projets au titre du MDP, qui seraient applicables pour approuver au niveau interne la délivrance d'URCE dans le système des Nations Unies. Ces critères pourraient être choisis en fonction des possibilités offertes d'atténuer la vulnérabilité des pays les moins avancés et de contribuer à leur développement durable. C'est ce que le Secrétaire général a lui aussi suggéré dans le rapport présenté récemment à la quinzième session de la Conférence des Parties qui prévoit, parmi les critères possibles pour choisir les projets au titre du MDP, la possibilité d'aider certaines régions géographiques (chap. 4, p. 30). Ce système éviterait les frais de courtage pour les URCE sur le marché privé, tout en profitant aux pays en développement à un moment où les ressources pour les activités de développement se font rares. À la lumière de ces considérations, la recommandation suivante permettrait au système de réaliser d'importantes économies de coûts.

²⁵ En partant de l'hypothèse que sur le marché actuel des URCE les frais de courtage pour les acheteurs et les commissions après réalisation des ventes d'URCE représentent environ 3 % et 10 %, respectivement, du montant du contrat, le coût annuel des transactions dépasserait 4,4 millions de dollars. On voit donc l'ampleur des économies qui pourraient être réalisées avec un mécanisme d'approbation interne des compensations des émissions de carbone comme celui qui est proposé.

Recommandation 5

Le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, en étroite concertation avec le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avec l'aide du Groupe de la gestion de l'environnement, devrait instituer un mécanisme d'approbation interne des compensations des émissions qui ne peuvent pas être réduites par des mesures internes pour ménager l'environnement en utilisant le mécanisme pour un développement propre, sans préjudice des compensations des émissions de carbone effectuées par le biais des mécanismes existants et/ou des initiatives déjà engagées dans le système des Nations Unies.

45. Il reste à clarifier la question des relations entre les émissions imputables aux organismes des Nations Unies et celles imputables à leurs pays hôtes respectifs dans le cadre du Protocole de Kyoto ou de tout autre arrangement qui pourrait prendre sa suite. Cette question a été soulevée, durant l'examen, par des fonctionnaires de plusieurs organisations. Ces personnes se demandaient dans quelle mesure la responsabilité de la réduction des émissions imputables à leur organisation incombait au pays hôte dès lors que ce dernier ne pouvait pas gérer ces émissions. En fait, les émissions imputables aux organisations internationales n'ont jamais été identifiées en tant que telles jusqu'à présent, et ont été incluses dans les émissions nationales au sens de la Convention-cadre et du Protocole de Kyoto pour autant que ces émissions soient produites à l'intérieur des frontières nationales. Tant que ces émissions n'auront pas été identifiées en tant que telles, le risque d'une double comptabilisation des émissions à réduire et des compensations correspondantes persiste donc. L'accord type actuel avec le pays hôte ne prévoit pas de cadre clair pour la comptabilisation des émissions et pour la coordination de leur contrôle et de leur réduction entre le pays hôte et les organismes des Nations Unies. La plupart de ces accords ont en effet été conclus bien avant que l'on ait pris conscience des enjeux environnementaux.

46. Il convient aussi de noter qu'aux termes du Protocole de Kyoto (art. 2.2), les Parties cherchent à limiter ou réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des combustibles de soute utilisés dans les transports aériens et maritimes, en passant par l'intermédiaire de l'OACI et de l'OMI. Bien que ces organisations n'aient pas encore déterminé l'attribution entre les Parties des émissions provenant des transports aériens et maritimes, les mécanismes multilatéraux à mettre en place prévoient des compensations au niveau mondial des émissions sur la base de fonds internationaux pour les émissions de gaz à effet de serre²⁶, à travers l'imposition de taxes carbone sur les transports aériens et maritimes transfrontières. Cela éviterait certainement d'avoir à compenser les émissions de carbone provenant des voyages effectués pour le compte des organisations internationales.

47. L'imposition possible de taxes carbone sur les voyages aériens et de taxes carbone en général par certains pays membres, comme la France, qui accueillent des organisations internationales (par exemple l'UNESCO ou la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie du PNUE) affectera dans une certaine mesure la situation financière des organisations. Il reste à voir si les pays hôtes exonéreront les organisations de ces taxes, ou comment les coûts payés par celles-ci devront être comptabilisés pour éviter qu'ils soient réglés deux fois.

48. En outre, les Inspecteurs ont mis en relief la nécessité d'aider les pays hôtes à parvenir non seulement à la neutralité climatique mais aussi à l'écologisation en général des organisations, comme examiné plus bas dans les paragraphes 80 à 85.

49. Afin de contribuer à renforcer la coordination et la coopération dans la mise en œuvre d'une stratégie neutre en carbone, les Inspecteurs formulent la recommandation suivante.

²⁶ Le Danemark et d'autres pays ont proposé par exemple à l'OMI un fonds international pour les émissions de gaz à effet de serre provenant des navires (document MEPC 60/4/8, 18 décembre 2009).

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organisations devraient négocier, selon les besoins, avec les pays où leurs organisations respectives ont leur siège, des accords prévoyant un appui du pays hôte pour la mise en œuvre des plans et des politiques des organismes des Nations Unies pour rendre leurs locaux et leurs bureaux plus respectueux de l'environnement, qui pourraient à terme être joints en annexe à l'accord de siège.

3. Comment concilier les missions essentielles des organismes des Nations Unies et le respect des objectifs en matière d'environnement

50. On sait bien que les voyages aériens sont la principale source des émissions de CO₂ des organisations, puisqu'ils représentent 48 % de leurs émissions totales. Pour beaucoup d'organisations, le pourcentage dépasse même 80 %, compte tenu du grand nombre de missions et de la nature des opérations de ces organisations.

51. Des exemples pratiques ont été évoqués pour l'aide humanitaire et l'aide alimentaire, ainsi que pour les opérations de maintien de la paix. Pour ces activités, l'utilisation de moyens de transport émettant moins de carbone (transport routier par exemple) ne serait pas la plus appropriée dans tous les cas pour acheminer l'aide efficacement et en temps voulu. Le transport aérien est souvent le seul moyen d'apporter l'aide humanitaire et l'aide alimentaire à la population affectée, et de déployer rapidement des contingents sur les théâtres des opérations de maintien de la paix.

52. Pour les activités de renforcement des capacités et de formation, les systèmes de visioconférence ne peuvent pas toujours véritablement remplacer une interaction directe. Pour les activités de coopération technique, il faut une formation sur le terrain dans les pays en développement. Les moyens techniques et les infrastructures de communication ne facilitent pas toujours le transfert de connaissances s'il n'a pas été établi auparavant des relations interpersonnelles, avec la confiance que cela implique.

53. Les personnes interrogées ont clairement dit que s'il leur fallait choisir entre exécuter le mandat direct de l'organisation ou contribuer aux objectifs du système des Nations Unies dans son ensemble en matière d'environnement, les intérêts des bénéficiaires de leurs activités seraient déterminants.

54. **À la lumière de ces considérations, les Inspecteurs estiment que le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du CCS, devrait veiller à ce que les organisations, avec le soutien du PNUE et du Groupe de la gestion de l'environnement, établissent des critères clairs pour mener à bien et évaluer leurs initiatives afin de parvenir aux objectifs de la stratégie pour une ONU climatiquement neutre, compte tenu de leur mandat essentiel et de la nature des activités qu'elles réalisent.**

4. Au-delà de la neutralité climatique: un profil respectueux de l'environnement pour le système des Nations Unies

55. Si l'initiative pour la neutralité climatique a incontestablement eu un effet positif en favorisant les meilleures pratiques internes en matière d'environnement, elle se limite à une problématique environnementale largement mise en avant par les médias. Or les changements climatiques ne sont pas la seule menace grave pour l'environnement.

56. Il ressortait des entretiens que les Inspecteurs ont eus avec des représentants des secrétariats des AME et d'autres entités qui s'occupent de l'environnement que les hauts responsables n'appuyaient pas suffisamment dans le cadre du CCS la mise en œuvre des conventions pertinentes. Selon les personnes interrogées, l'application par les secrétariats des organismes des Nations Unies des conventions des Nations Unies sur l'environnement serait le meilleur moyen de montrer la voie par l'exemple, au-delà de l'objectif de la neutralité climatique, pour les États Membres et autres parties prenantes. Par exemple, l'application

dans leur propre gestion interne des directives techniques sur l'élimination des déchets dangereux émanant de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination devrait être pour les organisations une obligation morale naturelle, à défaut d'être une obligation juridiquement contraignante.

57. Selon ces interlocuteurs, vu les perspectives incertaines d'une augmentation des ressources pour lutter contre les changements climatiques et en l'absence d'appui au plus haut niveau pour d'autres questions concernant l'environnement, il serait difficile de retenir les fonctionnaires compétents dans ces domaines et de répartir de manière optimale les ressources humaines et autres qu'ils exigeaient.

58. Les Inspecteurs considèrent que l'expérience acquise dans le cadre du processus de coordination de l'initiative pour la neutralité climatique est un atout décisif pour que le système des Nations Unies puisse contribuer de manière novatrice à renforcer la portée et la performance du profil environnemental du système des Nations Unies, en s'appuyant sur les différents mandats pertinents des secrétariats des AME.

C. Principaux problèmes de gestion courante: défis et réponses

1. Situation actuelle

59. L'appel lancé par le Secrétaire général en faveur de la neutralité climatique a incité les secrétariats à se pencher non seulement sur leurs pratiques pour la gestion des émissions de carbone mais aussi plus généralement sur leurs pratiques pour la gestion interne de l'environnement, couvrant la gestion des bâtiments, les politiques d'achats responsables, les économies d'énergie, le recyclage du papier, etc.

60. Durant leurs diverses missions, les Inspecteurs se sont renseignés sur la gestion de ces aspects avec le personnel des organismes des Nations Unies et d'autres organisations ayant leur siège à Genève, à Montréal, à Nairobi, à New York, à Paris, à Rome et à Vienne.

61. Les Inspecteurs ont dégagé un certain nombre de traits caractéristiques de la gestion interne de l'environnement dans ces organisations, qui sont présentés en détail dans les sous-sections a à g ci-dessous.

a) Prise de conscience accrue par les secrétariats et les fonctionnaires de la nécessité de rendre leur organisation plus verte

62. À la suite de l'appel lancé par le Secrétaire général en faveur d'une ONU climatiquement neutre et ménageant durablement l'environnement, toutes les organisations se sont dotées d'agents de liaison pour le réseau du système des Nations Unies pour la neutralité climatique, même si quelques-uns d'entre eux seulement ont été recrutés à plein temps. Certaines organisations ont établi des mécanismes pour la gestion interne de l'environnement. La FAO a créé un groupe consultatif de niveau élevé pour l'environnement et une équipe spéciale d'experts pour l'environnement; et l'Union postale universelle (UPU) prend en compte, à travers son programme pour l'environnement et le développement durable, tous les aspects du développement durable.

63. Les fonctionnaires des différentes organisations semblent tout à fait désireux de contribuer à rendre leurs secrétariats plus respectueux de l'environnement. Dans certaines organisations, les associations du personnel mènent l'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, recycler et réduire la consommation de papier. Le groupe «Step-by-Step» (Pas à pas), dirigé par des employés du site de Gigiri à Nairobi, a lancé diverses initiatives pour l'environnement et contribué à mieux sensibiliser d'autres collègues aux questions environnementales. À Rome, la FAO a bénéficié de l'action du «Going Green Group» (Groupe pour l'environnement) pour mieux sensibiliser le personnel. À Bangkok, la CESAP fait largement appel à ses «Green Boards» (Tableaux verts) pour informer le personnel de ses actions en faveur de l'environnement²⁷. À New York, il a été créé récemment au Siège une «Green Team» (Équipe verte) qui

²⁷ Voir plus haut note 14, p. 28.

réunit des fonctionnaires de différents départements. En février 2000, le Directeur général de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a lancé le projet Neutralité carbone²⁸ avec le concours des États membres. Ce projet comprend des groupes de travail composés de fonctionnaires de provenance diverse, y compris des membres du personnel de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), qui conseillent le Directeur général pour apporter des améliorations pour la gestion de l'environnement dans les bâtiments, la sensibilisation, la gestion des déchets et les trajets quotidiens des fonctionnaires. Pour les Inspecteurs, cet élan et cet esprit positif favorisent l'adoption dans les organisations de systèmes de management environnemental.

b) Mise en place de systèmes internes de management environnemental

64. Beaucoup d'organisations sont sur le point d'adopter des plans et des politiques internes pour l'environnement en conformité avec les normes ISO 14000²⁹. Elles disposeront ainsi d'un cadre opérationnel pour contrôler, mesurer et améliorer de façon suivie leur performance environnementale. La FAO a adopté un SME conforme aux prescriptions de la norme ISO 14001 et présentera prochainement à son organe directeur une politique de l'environnement pour l'organisation. L'Office des Nations Unies à Nairobi applique la norme ISO 14001 pour tous les services d'impression de sa Division des services de conférence, et ses services administratifs étudient la possibilité d'appliquer cette norme pour la Section des bâtiments avant la fin de 2010.

65. À Vienne, bon nombre de hauts fonctionnaires, de responsables des bâtiments et de fonctionnaires chargés des achats interrogés ont admis qu'ils connaissaient mal le système de gestion de l'environnement, et que souvent ils s'en remettaient à leur propre jugement pour agir dans ce domaine. Mais encouragés par la forte sensibilisation de la population du pays hôte aux problèmes de l'environnement, ils avaient pris ces dernières années plusieurs initiatives pour améliorer la performance en matière d'environnement et pour réduire les coûts au Centre international de Vienne (CIV): installation de détecteurs de mouvements pour l'éclairage et de robinets d'eau plus efficaces, utilisation de papier recyclé et tri des déchets à des fins de recyclage.

66. Le Service de gestion des bâtiments de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), responsable de la gestion de l'ensemble des bâtiments du Centre international de Vienne, a remplacé depuis 2001 les fenêtres des façades et réalisé des économies d'énergie considérables (voir plus bas, encadré 2)³⁰. Mais toutes ces mesures n'ont pas été perçues comme s'inscrivant dans une gestion de l'environnement et elles ont été exécutées sans aucune augmentation des budgets des organisations, alors qu'elles conduiront en fait à d'importantes réductions des coûts récurrents (par exemple grâce à une moindre utilisation d'énergie).

67. Les Inspecteurs ont relevé aussi que pour beaucoup d'administrateurs, la mise en œuvre d'un SME était contraignante. Mais lorsque ces personnes comprenaient qu'elles appliquaient en réalité déjà de nombreux éléments d'un système de management environnemental, leur point de vue évoluait et faisait place à la question: «Alors que faut-il faire maintenant?». Pour les Inspecteurs, cette réaction est encourageante car elle indique que le système des Nations Unies est prêt pour l'introduction de SME dans les secrétariats.

68. Compte tenu de ces constatations, les Inspecteurs sont convaincus que le moment est venu pour chacune des organisations de systématiser ses politiques internes en matière d'environnement et de travailler à l'adoption de SME adaptés à sa situation et à ses besoins. À cet égard, le Secrétaire général devrait continuer à assumer son rôle de chef de file pour l'adoption et la mise en œuvre dans le système des Nations Unies de politiques de gestion interne de l'environnement, c'est-à-dire d'une politique de l'environnement³¹

²⁸ «Rapport sur l'état d'avancement du projet Neutralité carbone», WO/GA/38/11, 17 août 2009.

²⁹ La norme ISO 14001 est l'une des normes pour les systèmes de management environnemental qui indique à toute entité, indépendamment de sa taille, de son lieu d'implantation ou de son revenu, la marche à suivre pour établir un plan afin de réduire son empreinte écologique et de limiter la pollution et les déchets qu'elle produit. La toute dernière version de la norme ISO 14001 a été publiée en 2004 par l'Organisation internationale de standardisation (ISO).

³⁰ Voir plus haut note 14, p. 23.

³¹ Dans ce contexte, l'expression «politique de l'environnement» doit se comprendre au sens de la définition de la norme ISO 14001, à savoir les intentions et la vision générales d'une entité en relation avec sa performance

pour le système des Nations Unies qui fixe des objectifs pour améliorer la performance environnementale interne des organisations.

69. Le Secrétaire général devrait exercer son rôle de chef de file non seulement pour parvenir à la neutralité climatique, mais aussi pour promouvoir la mise en œuvre de tous les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) conclus par les secrétariats des organisations. Il devrait aussi faire une déclaration, par l'intermédiaire du CCS, pour engager ces secrétariats à se conformer à tous les AME, et s'efforcer de les aider à introduire les mesures internes pertinentes au cours des deux exercices biennaux à venir, afin qu'elles soient diffusées jusque dans les plus petits bureaux du système des Nations Unies.

70. La recommandation suivante renforcerait la coordination entre les organisations pour la mise en œuvre de politiques internes de l'environnement.

Recommandation 7

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), devrait:

- a) Avec l'assistance du Directeur exécutif du PNUE, élargir son rôle de chef de file à la promotion de politiques internes en matière de gestion de l'environnement à l'échelle du système;**
- b) Par l'entremise du CCS, publier une déclaration concernant l'initiative qu'il a lancée en vue de définir un échéancier commun pour l'adoption de stratégies environnementales internes, afin de favoriser le respect de tous les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) par les organisations membres du CCS;**
- c) Veiller à ce que chaque chef de secrétariat d'une organisation membre du CCS établisse, applique et améliore un système de gestion de l'environnement qui soit adapté à sa situation et fondé sur une politique de gestion de l'environnement.**

c) Amélioration de la gestion des installations et des bâtiments et économies connexes

71. Les organisations visées par le présent examen ont considérablement amélioré le rendement énergétique de leurs bâtiments grâce à une meilleure conception et à une meilleure isolation, à des systèmes d'éclairage, de chauffage, de ventilation et de climatisation³² plus économiques sur le plan énergétique ou à l'installation de fenêtres à double vitrage et de panneaux solaires. Le même constat s'applique à la réduction de la consommation d'eau, à la mise en œuvre de politiques d'élimination des déchets ainsi qu'à l'examen et à l'application de pratiques d'achats responsables (voir l'encadré 2 ci-après). Certaines organisations ont exprimé le souhait de s'attaquer à l'élimination des contaminants (la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), par exemple).

72. Des investissements importants ont été réalisés ces dernières années pour réduire la consommation énergétique et les émissions de GES et améliorer la performance environnementale globale des infrastructures. Certaines initiatives en ce sens sont d'ailleurs envisagées dans les plans-cadres d'équipement des secrétariats. Le Siège de l'Organisation des Nations Unies a ainsi lancé l'initiative «Cool UN» et pris des mesures visant à économiser l'énergie dans le cadre de la rénovation des bâtiments du Siège qui est prévue dans le plan-cadre d'équipement. L'Office des Nations Unies à Genève (ONUG) participe au projet TetraEner-Ville de Genève, qui consiste à utiliser l'eau du lac pour rafraîchir les bureaux³³. À Vienne, le remplacement de toutes les fenêtres a été une

environnementale, telles que formulées expressément par la direction. La politique de l'environnement fournit un cadre pour les mesures à prendre et pour les objectifs à fixer en matière d'environnement.

³² HVAC.

³³ L'article «UNOG's green project to use lake water to cool offices» peut être consulté à l'adresse [http://www.unog.ch/unog/website/broker.nsf/\(httpPages\)/759ED269BA0AB7A8C125760B00456E31?OpenDocument&unid=5562355D4417A43F80256F04007174DB](http://www.unog.ch/unog/website/broker.nsf/(httpPages)/759ED269BA0AB7A8C125760B00456E31?OpenDocument&unid=5562355D4417A43F80256F04007174DB).

réalisation majeure. La FAO a quant à elle rénové ses locaux pour améliorer sa performance environnementale en matière de gestion des déchets et de contrôle de la pollution et réaliser des économies d'énergie grâce aux nouveaux systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, et ce, malgré ses problèmes financiers. Ces initiatives ont bénéficié dans une certaine mesure des fonds disponibles pour accroître la sécurité du site.

73. Les organisations de l'ensemble du système tentent de respecter les normes et paramètres reconnus et d'obtenir la certification de tiers, notamment la certification LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) pour la conception, la construction et la maintenance de bâtiments plus économiques au plan énergétique³⁴. Le Siège de l'Organisation des Nations Unies et la CEPALC, établie à Santiago, ont demandé la certification LEED dans la catégorie «argent» pour la composante écologique de leurs travaux de rénovation.

74. Le nouveau bâtiment en construction dans le complexe de Gigiri, à Nairobi, a été conçu de manière à être le plus écologique possible et à être entièrement autonome sur le plan énergétique d'ici à 2011, ce qui en fera le premier bâtiment de ce type en Afrique orientale. Le climat de Nairobi étant idéal à cet égard, le nouvel édifice ne nécessitera aucun système mécanique de chauffage ou de climatisation, et utilisera plutôt au maximum l'éclairage et la ventilation naturels. Le Siège de l'OACI, situé à Montréal, a été l'un des premiers bâtiments canadiens certifiés LEED à être classé dans la catégorie «or».

Encadré 2

Travaux majeurs entrepris dans le cadre de la gestion des bâtiments: amélioration de la gestion des installations et des bâtiments et économies connexes

La rénovation du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York et la modernisation des principaux systèmes qui y sont installés, notamment le système électrique, le réseau de plomberie, le système de lutte anti-incendie ainsi que les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, se déroulent conformément au plan-cadre d'équipement et permettront d'appliquer les écotecnologies de pointe qui présentent le meilleur rendement énergétique. Les améliorations suivantes devraient ainsi être apportées: a) une réduction d'au moins 50 % de la consommation énergétique; b) une réduction d'au moins 65 % de l'énergie utilisée pour le chauffage et la climatisation; c) une réduction d'au moins 45 % des émissions de CO₂; d) l'élimination des agents réfrigérants appauvrissant la couche d'ozone (CFC); e) une réduction des GES générés par des produits de refroidissement; f) une réduction de 40 % de la consommation d'eau; g) la collecte de l'eau de pluie; h) l'élimination des matières dangereuses, etc.³⁵.

Le Service de gestion des bâtiments de l'ONUDI a quant à lui remplacé les vitrages de la façade, ce qui permet à l'organisation de réaliser chaque année des économies d'énergie au titre du chauffage (27 %) et de la climatisation (17 %) de l'ordre de 300 000 à 450 000 euros. Entre outre, près de 43 000 appareils d'éclairage ont été remplacés dans 4 500 bureaux, garages et cages d'escalier, ce qui permet de réduire de moitié l'électricité consommée à des fins d'éclairage et d'économiser 250 000 euros par année³⁶.

L'Office des Nations Unies à Nairobi (ONUN) construit actuellement un nouveau bâtiment qui présentera de nombreux aspects environnementaux, notamment: a) l'absence de système mécanique de chauffage ou de climatisation en faveur d'une ventilation et d'un éclairage naturels; b) la collecte de l'eau de pluie et l'utilisation de l'énergie héliothermique; et c) l'installation de panneaux solaires voltaïques. Toutes ces mesures permettront de réduire la consommation d'énergie et de ressources naturelles ainsi que les coûts connexes. De plus, le nouveau bâtiment a été conçu de façon à être entièrement autonome sur le plan énergétique, et il produira probablement un excédent d'électricité qui pourrait être utilisé pour les autres bâtiments du complexe et, partant, d'acheter moins d'électricité.

75. À Rome, le nouveau bâtiment destiné au Fonds international de développement agricole (FIDA) a été conçu avant que le Secrétaire général ne lance un appel en faveur d'une Organisation des Nations Unies

³⁴ Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) Green Building Rating System™.

³⁵ Voir la note de bas de page 14, p. 22.

³⁶ Ibid., p. 23.

climatiquement neutre; il répond aux normes de la catégorie «or» du LEED et est prêt à être classé dans la catégorie «platine».

d) Enseignements tirés des plans-cadres d'équipement

76. Dans le contexte des plans-cadres d'équipement, les considérations environnementales sont indissociables des considérations budgétaires, étant donné qu'un meilleur rendement énergétique présente des avantages sur le plan environnemental tout en permettant de réaliser des économies. En conséquence, la mise en œuvre de plans-cadres d'équipement pour les grands travaux de construction, de rénovation et de modernisation a permis aux organisations d'intégrer des considérations environnementales dans leurs processus de prise de décisions.

77. C'est ce qui s'est produit en particulier dans le cas du rendement énergétique des bâtiments grâce à une meilleure conception et à une meilleure isolation, à des systèmes d'éclairage, de chauffage, de ventilation et de climatisation plus économiques sur le plan énergétique et à l'installation de panneaux solaires.

78. Les Inspecteurs estiment que chaque fois qu'une organisation doit investir dans des infrastructures, elle doit tenir compte des considérations environnementales liées à la conception et à la construction de ces infrastructures, afin d'améliorer sa performance environnementale dans le cadre de son propre système de gestion de l'environnement.

79. L'approche adoptée par le Service de gestion des bâtiments de l'ONUDI constitue un exemple de bonnes pratiques à cet égard: ce service a en effet utilisé un fonds spécial destiné à l'entretien et à la gestion du bâtiment, ce qui lui a permis de planifier d'importantes réparations et rénovations sur plusieurs années en fonction du cycle de vie du nouvel équipement. D'autres organisations pourraient suivre cet exemple en planifiant et en réalisant des projets de rénovation pluriannuels tenant compte des facteurs environnementaux.

e) Adoption de politiques environnementales dans les endroits où les organisations gèrent des services de soutien communs

80. En 2007, le PNUE, de pair avec l'ONUN, a demandé à une entreprise de consultants³⁷ de réaliser un examen environnemental préliminaire de ses pratiques et de sa performance environnementales actuelles, pour élaborer des programmes visant à améliorer cette performance et pour recommander d'autres mesures nécessaires à la mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement pour l'ensemble du complexe de Gigiri. Cet examen traitait des impacts environnementaux directs découlant des activités du complexe ainsi que des impacts environnementaux indirects générés à l'extérieur de ce complexe, notamment par l'achat de matériels et de fournitures et par la gestion des déchets. Grâce à la présence du Siège du PNUE et des experts sur place, l'ONUN semble être le plus avancé des entités des Nations Unies dans la mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement.

81. L'Office des Nations Unies à Nairobi fournit des services de soutien communs au PNUE et à ONU-Habitat et participe au développement de services de cette sorte, par l'ONU et le Kenya, offerts aux bureaux nationaux de tous les organismes du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG) intéressées. Les Inspecteurs ont toutefois été informés que ces organisations n'avaient pas discuté entre elles de la façon de promouvoir la gestion de l'environnement dans les services communs auxquels elles prenaient part et n'étaient pas non plus arrivées à un accord à cet égard.

³⁷ Environmental Resource Management, South Africa (http://www.unep.org/sustainability/docs/InitialEnvReview_FinalReport.pdf).

82. À Genève, la Maison internationale de l'environnement (MIE), à partir de laquelle opèrent de nombreux secrétariats de convention³⁸, a créé un comité de gestion de l'environnement. Elle a aussi mis en œuvre un système de tri des déchets pour que ceux-ci soient davantage réutilisés et recyclés et qu'ils subissent un traitement approprié. Bien que la MIE ait proposé d'aider l'Office des Nations Unies à Genève à instaurer un système similaire au Palais des Nations, l'ONUG ne s'est pas encore engagé dans cette voie, faute de moyens financiers et de ressources humaines. En outre, la MIE publie des «conseils environnementaux» pour sensibiliser le personnel aux problèmes liés à l'environnement. On rencontre aussi cette pratique dans de nombreuses organisations, dont la FAO et l'OACI. Le Bureau des Nations Unies à Bruxelles, qui accueille 14 organismes différents, a également obtenu l'écocertification accordée grâce à l'initiative et à la coordination du Bureau du PNUE à Bruxelles³⁹.

83. Des notes de service sur la maîtrise des consommations d'énergie ont été publiées à l'Office des Nations Unies à Genève pour contrôler la température des bureaux, favoriser les économies d'énergie, promouvoir l'utilisation de papier recyclé et inviter le personnel à respecter une série d'interdictions concernant notamment l'utilisation de radiateurs, de bouilloires et de climatiseurs personnels, ce qui obligera les membres du personnel à modifier leur comportement et leurs habitudes de travail⁴⁰. De l'avis des Inspecteurs, une telle directive aurait plus de chance d'être appliquée à l'avenir si elle était associée à une campagne de sensibilisation ciblant les fonctionnaires et les gestionnaires et s'inspirant des meilleures pratiques des campagnes de sensibilisation menées par la MIE.

84. Les Inspecteurs ont en outre constaté certaines synergies dans l'administration des services de soutien communs entre les organisations dont le siège se trouvait à Rome et à Vienne. Ainsi, à Rome, un appel d'offres pour l'achat d'électricité, lancé conjointement en 2009 (FAO, Programme alimentaire mondial (PAM) et FIDA), exigeait des certificats 100 % énergies renouvelables alors que ce chiffre n'était que de 25 % en 2008.

85. À Vienne, l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) a pour sa part entrepris de moderniser ses locaux en tenant compte des facteurs environnementaux. Étant donné que les bâtiments appartiennent au pays hôte et que l'accord de siège ne comporte aucune disposition concernant expressément des considérations et des investissements liés à l'environnement, l'ONUUV a dû conclure un accord spécifique avec le Gouvernement autrichien sur le partage des coûts de rénovation. De plus, les organisations concernées et l'OACI ont informé les Inspecteurs qu'elles ne pouvaient s'assurer que leurs fournisseurs appliquaient effectivement les réglementations environnementales des pays hôtes lorsqu'ils leur fournissaient des biens et des services, comme l'exigeaient les contrats. La coopération du pays hôte à cet égard est tout à fait essentielle. **(La recommandation 6 ci-dessus concerne le soutien accordé par le pays hôte pour l'application de ses politiques environnementales internes.)**

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organisations prenant part aux services de soutien communs offerts aux centres des Nations Unies là où se trouvent leurs locaux et leurs bureaux devraient convenir de tenir compte des facteurs environnementaux sur la base des meilleures pratiques locales et adopter un système de gestion de l'environnement qui serait intégré à l'administration de leurs installations et bâtiments communs et de leurs services des achats.

³⁸ Notamment les secrétariats des conventions de Rotterdam, de Stockholm et de Bâle.

³⁹ Le label «Entreprise Écodynamique» est accordé par Bruxelles Environnement, UN House, rue Montoyer 14, Bruxelles.

⁴⁰ Voir par exemple la circulaire n° 21 du 20 octobre 2009 (IC/Genève/2009/21).

f) Caractère ambigu des normes environnementales applicables

86. Les politiques et pratiques environnementales appliquées par les organismes des Nations Unies sont le résultat de l'évolution de la société et de l'influence exercée par les gouvernements des pays hôtes, l'opinion publique et le mouvement écologiste.

87. Il convient toutefois de se demander quelles sont les normes environnementales que ces organismes doivent respecter. Nombre d'entre eux ne sont pas certains de devoir, ou de savoir, appliquer les AME, les instruments intergouvernementaux (le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et les objectifs du Millénaire pour le développement, par exemple) et d'autres normes environnementales internationales établies à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, y compris les normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

88. D'un point de vue juridique, les organisations intergouvernementales ne sont pas parties aux AME. Un certain nombre des critères et des politiques appliqués par les organisations pour établir le fondement juridique et les normes communes applicables à leurs systèmes internes de gestion de l'environnement ont toutefois été communiqués aux Inspecteurs. La politique la plus explicite à cet égard est la politique opérationnelle 4.01 de la Banque mondiale, approuvée par le Conseil de cette institution⁴¹. Le paragraphe 3 de cette politique dispose, entre autres choses, que la Banque doit tenir compte des obligations du pays bénéficiaire pour ce qui est des activités de projet, conformément aux traités et accords internationaux qui concernent la protection de l'environnement, et ne doit pas financer d'activités de projet qui contreviendraient aux obligations nationales définies durant une évaluation environnementale.

89. Le Directeur exécutif du PNUE a également souligné aux Inspecteurs que son programme visait à respecter les objectifs des accords multilatéraux et d'autres instruments internationaux pertinents et de les intégrer à ses pratiques environnementales internes. Cette position s'explique principalement par la sincère volonté de «prêcher par l'exemple» et par le profond sentiment de responsabilité sociale qui anime l'organisme en tant que pilier environnemental du système des Nations Unies.

90. La politique environnementale que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Département de l'appui aux missions (DAM) ont établie en 2009 pour les missions de l'ONU sur le terrain constitue également l'une des meilleures pratiques dont pourrait s'inspirer l'ensemble des organisations (voir l'encadré 3).

Encadré 3

Politique environnementale du DOMP et du DAM pour les missions de l'ONU sur le terrain

Les questions environnementales qui concernent les missions sont normalement soumises aux lois et réglementations nationales qui régissent l'environnement en général.

En l'absence d'une législation nationale pertinente, le code de conduite que devra respecter chaque mission correspondra aux obligations internationales énoncées dans les traités environnementaux internationaux auxquels le pays hôte est partie.

Les traités internationaux sur l'environnement, ainsi que les normes environnementales convenues par l'ONU ou à l'occasion de conférences intergouvernementales organisées par celle-ci, fourniront les informations pratiques qui permettront à une mission d'établir des normes minimales en vue de la réalisation de ses objectifs environnementaux.

Les références figurant à la section E (de la politique) devraient constituer les normes minimales dont doivent tenir compte les missions pour établir des objectifs et des procédures en matière d'environnement.

⁴¹ <http://go.worldbank.org/DZDZ9038D0>.

91. Les accords de siège constituent habituellement un cadre utile qui mérite notre attention. Sans négliger les considérations juridiques, les organisations se conforment en règle générale aux lois et réglementations du pays hôte dans la mesure du possible. Il convient de noter que les modalités et l'intensité de la consommation d'énergie et d'autres ressources dépendent en grande partie du lieu d'établissement d'une organisation.

92. Pour sa part, l'UNESCO ne cherche pas expressément à intégrer dans ses pratiques de gestion les prescriptions pertinentes des AME, étant entendu que la législation du pays hôte qu'elle applique est conforme à l'accord de siège (art. 5, point 3) et respecte fondamentalement ces accords multilatéraux, car elle prévoit le respect des accords ratifiés par le pays. L'organisation a choisi de ne pas adopter ses propres règlements internes dans un certain nombre de domaines (sécurité, protection contre les incendies, santé, hygiène, construction, rénovation, etc.) et applique plutôt les règlements et normes du pays hôte. De plus, l'équipement et les spécifications techniques connexes doivent en règle générale être conformes aux règlements français en vigueur.

93. Les Inspecteurs estiment que les organisations devraient établir le cadre législatif et les normes communes de leur système interne de gestion de l'environnement, sur la base des meilleures pratiques définies à l'échelle du système. Il incombe toutefois à chaque organisation de déterminer quelles normes elle souhaite respecter compte tenu des règles et directives internes de l'ONU, des AME pertinents, des conditions locales, dont les lois et réglementations environnementales du pays hôte, ainsi que des autres normes environnementales comme celles adoptées par des organismes internationaux de normalisation (ISO, CEI (Commission électrotechnique internationale)⁴², LEED, SMEA⁴³, etc.). Une collaboration plus étroite pourrait être établie avec l'ISO pour fournir des renseignements sur les normes pouvant intéresser le système des Nations Unies et lui être utiles. L'ISO pourrait également donner des conseils concernant les ressources disponibles pour former les fonctionnaires de l'ONU chargés d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures environnementales internes.

94. Le Secrétaire général devrait également veiller à ce que tous les fonctionnaires de l'ONU reçoivent une formation qui leur permette de respecter la politique et les directives environnementales internes de l'Organisation en leur faisant connaître cette politique et les obligations y afférentes. Cet exercice pourrait s'accompagner d'une formation en ligne obligatoire, telle que le «Programme de sensibilisation à l'obligation d'intégrité», la «Prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et d'abus d'autorité au travail» et des programmes de formation à la sûreté et à la sécurité⁴⁴ qui ont fait leurs preuves pour sensibiliser le personnel de l'ONU à toutes ces questions.

95. La recommandation ci-après pourrait contribuer à accroître le degré de responsabilité des organisations face aux États Membres.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient définir, le cas échéant, en consultation avec leurs organes directeurs, le cadre législatif et les normes communes de leur système interne de gestion de l'environnement, sur la base des meilleures pratiques définies à l'échelle du système. Ils devraient également veiller à ce que leur personnel respectif soit parfaitement au fait de cette politique et en assume la responsabilité en communiquant des instructions et des informations internes auxquelles tous ont accès.

⁴² La Commission électrotechnique internationale est une organisation internationale de normalisation sans but lucratif et non gouvernementale qui élabore et publie des normes internationales pour tout ce qui a trait à l'électricité, à l'électronique et aux technologies apparentées – domaines désignés par le terme générique «électrotechnologie».

⁴³ Système de management environnemental et d'audit de l'Union européenne.

⁴⁴ Cours de formation électronique sur la sécurité de base et la sécurité avancée sur le terrain.

g) Coopération possible avec l'Organisation internationale de normalisation concernant les normes applicables

96. La plupart des organismes du système des Nations Unies ont signé des mémorandums d'accord avec l'ISO pour que celle-ci leur prête assistance durant les ateliers de formation qu'ils organisent pour renforcer la capacité des pays en développement à mettre en œuvre les normes ISO. Cette organisation travaille en étroite collaboration avec les institutions des Nations Unies, mais ses capacités de formation n'ont jamais été utilisées pour aider les différents secrétariats de l'ONU.

97. **Les Inspecteurs sont d'avis que le Secrétaire général, agissant au nom des organisations membres du Conseil des chefs de secrétariat, devrait examiner la possibilité de signer un mémorandum d'accord avec l'ISO pour se familiariser avec la gamme complète des normes internationales volontaires qui pourraient être adoptées par le système des Nations Unies, acquérir des connaissances pertinentes sur les normes environnementales et les normes connexes de l'ISO, et contribuer en particulier à renforcer les capacités du personnel chargé des systèmes de gestion de l'environnement et l'aider à mieux comprendre ceux-ci.**

98. Dans ce contexte, le Secrétaire général de l'ISO a indiqué aux Inspecteurs que cette organisation était prête à examiner divers domaines relevant de sa compétence dans lesquels le système des Nations Unies pourrait accomplir d'importants progrès. La liste non exhaustive des normes qui pourraient être appliquées à l'échelle du système comprend notamment la norme ISO 26000, qui jette les bases des lignes directrices pour la responsabilité sociale (publication prévue au quatrième trimestre de 2010); la norme ISO 50001, sur les prescriptions et les modalités d'un système de management de l'énergie (publication prévue au début 2011); la norme ISO 31000, qui établit les principes et lignes directrices sur le management du risque (2009); et la série des normes ISO 28000, sur la sûreté de la chaîne d'approvisionnement.

2. Expérience en matière d'achats responsables⁴⁵

99. Entre 2004 et 2008, le volume global des achats combinés de biens et de services des organismes du système des Nations Unies a plus que doublé, passant de 6,5 milliards à 13,6 milliards de dollars des États-Unis. Il convient de signaler que les achats effectués auprès de pays en développement et de pays en transition représentaient plus de la moitié des achats effectués en 2007 et 2008. Les différentes organisations ont commencé à tenir des statistiques sur les achats responsables en 2008, mais elles n'ont pas encore publié de chiffres à cet égard⁴⁶.

100. Étant donné le volume de ses achats, l'ONU influe sur le tissu économique, environnemental et social des pays où elle exerce des activités. Consciente de cette situation, elle s'efforce de plus en plus de promouvoir un développement écologiquement et socialement durable de par ses politiques d'achats et ses opérations⁴⁷.

⁴⁵ Aux fins du présent rapport, les achats responsables sont définis comme suit: les achats sont dits responsables lorsque l'organisation utilise son propre pouvoir d'achat pour donner un signal au marché en faveur de la durabilité et qu'elle choisit ses biens et services sur la base: a) de facteurs économiques, comme le meilleur rapport qualité-prix, le prix, la qualité, la disponibilité, la fonctionnalité; b) d'aspects environnementaux, c'est-à-dire une politique d'achats respectueuse de l'environnement: les impacts sur l'environnement que le produit/ou le service a durant son cycle complet, de bout en bout; et c) des aspects sociaux: l'incidence des décisions d'achat sur des questions telles que l'élimination de la pauvreté, l'équité internationale dans la distribution des ressources, les conditions de travail et les droits de l'homme. PNUE, Sustainable procurement in the UN system, rapport établi pour le Groupe de la gestion de l'environnement suite à une demande présentée en septembre 2004, disponible à l'adresse http://www.unemg.org/Portals/27/Documents/MeetingsDocs/IMG/SusProc/Procurement_GC23.pdf.

⁴⁶ Voir la note de bas de page 6 ci-dessus.

⁴⁷ Ibid.

a) Mandat et fondement juridique de la politique d'achats responsables du système des Nations Unies

101. La nécessité d'inclure des éléments sur le développement durable dans les pratiques d'achats est reconnue dans le Programme Action 21 (chap. 4.23) et rappelée dans les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur (tels qu'étendus en 1999)⁴⁸. Alors que le Programme Action 21 porte principalement sur les politiques d'achats des gouvernements, le paragraphe 54 des Principes directeurs dispose que «[l]es gouvernements **et les organisations internationales**⁴⁹ devraient donner l'exemple en introduisant des pratiques durables dans leurs propres opérations, en particulier leurs politiques d'achats. Les gouvernements devraient, lors de la passation des marchés, encourager la mise au point et la consommation de produits et services écologiquement rationnels.» (voir l'annexe II).

102. Le Plan de mise en œuvre des décisions du Sommet mondial pour le développement durable, approuvé en septembre 2002, encourage les autorités compétentes à tenir compte des facteurs de développement durable dans leurs marchés publics et à promouvoir des politiques d'achats qui favorisent le développement et la diffusion de biens et de services respectueux de l'environnement. Cette incitation concerne les autorités compétentes de tous les niveaux⁵⁰.

103. La «Liste récapitulative des produits», mise à jour chaque année par l'ONU⁵¹, donne aux organisations le mandat de procéder à des achats responsables et leur fournit des directives concernant l'achat de produits sécuritaires dont la consommation est autorisée. Cette liste sert à établir les budgets des organisations et à déterminer la qualité des biens et services qui doivent être achetés.

b) Élaboration d'une politique d'achats responsables à l'échelle du système

104. En 2006, le Bureau des services d'achat interorganisations (BSAI) a mis à jour ses directives communes concernant les achats réalisés par des organismes du système des Nations Unies⁵². S'inspirant de ces directives et d'autres documents, il a élaboré des outils et lancé des initiatives de formation et de sensibilisation pour que les achats soient effectués sans nuire à l'environnement (voir l'encadré 4).

Encadré 4

Rôle moteur du BSAI dans les pratiques d'achats responsables

- En 1995, le BSAI a publié un document intitulé «The Green Office Initiative», une brochure destinée aux responsables des achats⁵³.
- En collaboration avec la Division de la technologie, de l'industrie et de l'économie (DTIE) du PNUE, le BSAI a établi une base de données sur les achats responsables qui constitue un répertoire international de plus de 200 sites Web pertinents.
- En collaboration cette fois avec la DTIE (PNUE) et la Banque mondiale, le BSAI a élaboré des modules de formation sur les achats responsables qu'il offre maintenant dans le cadre de son programme de formation sur les marchés publics.

⁴⁸ Disponibles à l'adresse http://www.un.org/esa/sustdev/publications/consumption_fr.pdf.

⁴⁹ Caractères gras ajoutés par les auteurs.

⁵⁰ Le chapitre III, par. 19, de ce plan peut être consulté à l'adresse http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/English/WSSD_PlanImpl.pdf. Le suivi a été effectué dans le cadre du processus de Marrakech pour appuyer l'élaboration d'un cadre décennal de programmes sur la consommation et la production durables. Voir, par exemple, l'adresse <http://esa.un.org/marrakechprocess/pdf/MtgInterFirstReport.pdf>.

⁵¹ ONU/DAES, «Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements» (de la première édition (1984) aux onzième et douzième éditions (2005)).

⁵² Document disponible à l'adresse http://www.iapso.org/pdf/gbg_master.pdf.

⁵³ Ce document est disponible à l'adresse <http://www.iapso.org/pdf/greenoffice.pdf>.

- Le BSAI est membre du Groupe de travail interinstitutions sur les procédures d'achats écologiquement et socialement responsables, fondé en 2000.
- Le BSAI a copublié, en collaboration avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), un document intitulé «La performance environnementale des marchés publics – Vers des politiques cohérentes».
- Dans le cadre de la mise à jour de la Base de données communes des Nations Unies sur les fournisseurs, le BSAI intègre des critères sur la performance environnementale et sociale dans son formulaire d'enregistrement des fournisseurs.
- Le BSAI a préparé à l'intention des fournisseurs un cours de formation sur la façon d'établir des relations commerciales avec les organismes des Nations Unies, en soulignant les avantages qu'offrirait l'existence de systèmes de gestion environnementale et sociale dans les entreprises.

105. Tel qu'indiqué au paragraphe 13, le Comité des commissaires aux comptes a suggéré à l'Assemblée générale en 2001 que le PNUE prenne l'initiative, par l'intermédiaire du CCS, d'intégrer les aspects environnementaux des procédures d'achats dans les politiques environnementales internes du système des Nations Unies.

c) Travaux des organes interorganisations: Groupe de la gestion de l'environnement et Comité de haut niveau sur la gestion-Réseau achats

106. Deux organes interorganisations, le Groupe de la gestion de l'environnement et le Comité de haut niveau sur la gestion-Réseau achats, tentent de synthétiser les diverses politiques et mesures adoptées de façon ponctuelle par divers organismes et d'élaborer à l'échelle du système des directives sur une politique d'achats responsables⁵⁴.

107. Le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion a allié l'expertise du PNUE dans la consommation et la production responsables et les compétences pertinentes d'organisations telles que le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et la Division des achats des Nations Unies. Il a lancé des initiatives conjointes avec le Groupe de la gestion de l'environnement pour veiller à ce que l'objectif de neutralité climatique de l'Organisation des Nations Unies soit réalisé de façon cohérente⁵⁵. Ces efforts conjoints ont permis d'adopter une définition commune et d'élaborer une politique d'achats responsables qui définit l'engagement des Nations Unies à cet égard.

108. Le Groupe de la gestion de l'environnement travaille depuis 2005 sur la question des achats responsables. Il s'est tout d'abord penché sur l'intégration de pratiques en matière d'achats responsables dans la politique d'achats de l'ONU et s'est ensuite consacré aux instruments pratiques, aux directives, à la formation et aux conseils généraux pouvant aider les organisations à rendre leurs pratiques plus responsables (voir l'encadré 5).

⁵⁴ Le Comité de haut niveau sur la gestion-Réseau achats, composé des directeurs des achats de divers organismes des Nations Unies, constitue la principale tribune des professionnels du système des Nations Unies chargés des achats qui souhaitent interagir entre eux. Voir le rapport du Corps commun d'inspection sur les pratiques en matière d'achats dans le système des Nations Unies, portant la cote JIU/REP/2004/9. À sa trente et unième session, en mars 2007, le Comité de haut niveau sur la gestion est convenu que le Groupe de travail interorganisations sur les achats serait le nouveau réseau des achats du Comité et qu'il porterait désormais le nom de Comité de haut niveau sur la gestion-Réseau achats. Le PNUD continue d'assurer le secrétariat du Réseau, dont le mandat consiste à promouvoir l'importance stratégique de la gestion des achats et de la chaîne d'approvisionnement en réalisant des programmes et en fournissant des services d'une manière transparente et responsable.

⁵⁵ Supplement to the 2008 Annual Statistical Report on United Nations Procurement, p. 4, disponible à l'adresse http://www.ungm.org/Publications/Documents/ASR_2008_SP_supplement.pdf.

Encadré 5

Le Groupe de la gestion de l'environnement et l'initiative SUN (Sustainable United Nations)

Sous la direction du Groupe de la gestion de l'environnement, l'initiative SUN a permis d'offrir une formation sur les achats responsables dans plusieurs lieux d'affectation (Rome, Bangkok, Panama, Berne et Genève) ainsi que des séances de sensibilisation dans trois autres (Nairobi, New York et Brindisi).

Dans le cadre de cette initiative, le Groupe de la gestion de l'environnement a élaboré un projet de directives sur les achats responsables visant sept produits, ainsi qu'un guide sur l'écoétiquetage destiné aux acheteurs du système des Nations Unies.

Le Groupe a également établi une série de bonnes pratiques en la matière pour l'ensemble du système ainsi que des indicateurs initiaux qui ont été inclus dans le Rapport statistique annuel des Nations Unies sur les achats pour 2008.

109. Les travaux initiaux n'ont toutefois mené qu'à la publication de quelques documents et à l'organisation de quelques formations, les diverses entités concernées ayant principalement travaillé en vase clos sans dûment consulter les organismes compétents. Le Groupe de la gestion de l'environnement a récemment décidé que les questions liées à la neutralité climatique de l'Organisation des Nations Unies et aux achats responsables seraient traitées par le même groupe de gestion thématique⁵⁶. De cette façon, le nouveau groupe de gestion thématique, exerçant ses fonctions dans le cadre de l'initiative SUN, élaborera des orientations internes concrètes et pratiques à l'intention des responsables des achats et d'autres fonctionnaires compétents, afin de réduire l'empreinte carbone et d'établir au sein des organisations des pratiques d'achats responsables en s'inspirant du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion⁵⁷.

d) Travaux du PNUE

110. Conformément aux décisions du Conseil d'administration du PNUE 18/10 (1995) sur la gestion judicieuse de l'environnement au sein du système des Nations Unies et 23/8 (2005) sur les considérations d'environnement et d'équité dans les pratiques d'achats au PNUE, le secrétariat du PNUE s'est lancé dans la mise en œuvre d'une politique d'achats responsables à Nairobi et a aidé l'ONUN à publier les «Directives applicables aux achats durables à l'intention des fournisseurs de l'Office des Nations Unies à Nairobi». Ces directives donnent des informations aux fournisseurs, notamment sur les principes fondamentaux suivis par les organismes des Nations Unies en matière d'achats: le meilleur rapport qualité-prix; une saine concurrence; l'équité; l'intégrité et la transparence; ainsi que les intérêts de l'ONU. Elles portent également sur les aspects environnementaux des procédures d'achats ou des «procédures en matière d'achats écologiques» ainsi que des cycles de vie des produits ou du «principe de durabilité»⁵⁸. Faisant référence à la «Liste récapitulative des produits» mise à jour chaque année par l'ONU, les directives fournissent également des orientations spécifiques sur la façon d'éviter les produits nuisant à l'environnement, tels que l'amiante et les substances toxiques, et établissent des spécifications concernant la fourniture de biens et de services, y compris le mobilier et les produits du bois, le papier et les produits à base de papier, le matériel de bureau ainsi que les tapis et textiles. S'agissant des services, tels que le nettoyage, le jardinage et la maintenance, les entrepreneurs sont invités à ne pas utiliser de substances nocives. Ces directives sont fondées sur des AME ainsi que sur les lois et réglementations kényanes pertinentes, en tenant compte des conditions locales.

⁵⁶ EMG/SOM.15/02, 23 octobre 2009, par. 28.

⁵⁷ Voir l'adresse <http://www.unemg.org/IssueManagementGroups/SustainableProcurement/tabid/1224/language/en-US/Default.aspx>.

⁵⁸ UNEP/GC/24/6, par. 16.

111. En février 2007, le Conseil d'administration s'est penché sur la question de savoir comment le PNUE et l'Office des Nations Unies à Nairobi pourraient être mieux en mesure de remplir leur mandat, qui consiste à promouvoir et à favoriser les achats responsables et la gestion des installations à l'intérieur du système des Nations Unies. Le Conseil n'a alors adopté aucune décision. Le secrétariat avait souligné que l'élaboration d'une nouvelle politique était entravée par le manque de personnel qualifié spécifiquement chargé des achats et par l'absence de formation appropriée⁵⁹.

112. D'autre part, dans le cadre de l'initiative SUN lancée par la DTIE, le PNUE donne à chaque organisation des conseils et une formation qui sont adaptés à sa situation spécifique. Ces activités sont offertes par l'entremise du Groupe de la gestion de l'environnement et du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion, grâce à l'application progressive de pratiques en matière d'achats responsables dans le cadre de projets pilotes effectués sur le terrain au moyen d'outils, de conseils et de méthodologies (voir l'encadré 6). L'initiative SUN a ainsi permis d'élaborer une série d'études de cas⁶⁰, des guides techniques et des conseils sur une politique d'achats responsables à l'intention des gouvernements des pays en développement, ainsi que des directives interorganisations sur les achats responsables, pour aider les organisations à promouvoir l'utilisation de produits et de services écologiques.

Encadré 6

L'initiative SUN du PNUE et le processus de Marrakech sur la consommation et la production durables

Le PNUE a fourni un soutien aux organismes du système des Nations Unies pour renforcer leurs capacités en matière d'achats responsables dans le cadre des activités suivantes:

- Projets de documents types pour faciliter l'adoption de pratiques d'achats responsables.
- Cours de formation et séminaires sur une politique d'achats responsables organisés à l'intention des acheteurs et des demandeurs de biens ou de services. Cinq programmes de formation ont jusqu'à maintenant été offerts à Rome, Panama, Bangkok, Berne et Brindisi.
- Dix directives établies concernant l'achat responsable de biens collectifs que doit se procurer le Service des achats des Nations Unies, notamment des véhicules, des services de nettoyage, des services de traiteur, du matériel destiné aux TIC, des fournitures, des meubles, des services d'entretien des bâtiments, des génératrices et des batteries, ainsi que les compensations pour les émissions de GES.
- La diffusion d'informations et des meilleures pratiques au moyen de documents d'orientation et d'outils d'apprentissage à distance.
- Dans le cadre de l'initiative SUN, des séances de formation adaptées à la situation spécifique des organismes des Nations Unies ont été offertes pour permettre aux responsables des achats de mieux comprendre le principe de la durabilité, par exemple:
 - Des ateliers de formation régionaux ont été organisés à Paris, Santiago et Mexico pour un groupe de 76 experts provenant de 20 pays faisant partie d'un groupe d'étude de Marrakech, pour leur permettre de mieux appliquer les pratiques en matière de consommation et de production durables.
 - Un atelier de sensibilisation sur la consommation et la production durables, auquel ont assisté des représentants de divers pays arabes, a aussi été organisé au Caire par la Ligue des États arabes et le PNUE.

⁵⁹ UNEP/GC/24/12, annexe II, par. 91 à 93.

⁶⁰ Études de cas sur des pratiques d'achats responsables, disponibles à l'adresse <http://www.unep.fr/scp/sun/bestpractice/index.htm>.

113. Certains des projets menés sur le terrain ont donné de bons résultats, notamment la politique environnementale que le DOMP et le DAM ont établie en collaboration avec le PNUE pour les missions de l'ONU sur le terrain, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009 (voir le paragraphe 90 et l'encadré 3 ci-dessus). Cette politique est fondée sur la reconnaissance de l'impact majeur des activités de ces missions sur l'environnement des collectivités locales où elles sont déployées ainsi que sur la nécessité d'assurer la sûreté et la sécurité tout en veillant à l'efficacité de l'utilisation des ressources et à la protection de l'environnement. Elle comporte notamment des dispositions visant à éviter et à minimiser l'impact des opérations à toutes les étapes, y compris la planification initiale, l'établissement et le maintien de la mission, ainsi que des orientations concernant l'utilisation et la gestion de l'eau et de l'énergie, des déchets liquides et solides et des substances dangereuses, la protection de la faune et de la flore sauvages, la gestion du patrimoine culturel et historique et la gestion des installations. Dans certains cas, l'offre pourrait être assurée, en toute sécurité, en faisant appel à des compétences et à des connaissances spécialisées locales, qui utiliseront des ressources et des matériaux locaux.

114. Dans son rapport de 2009 sur les pratiques en matière d'achats responsables, le Secrétaire général a donné quelques exemples où de bons résultats ont été obtenus en appliquant les objectifs généraux, avant que ne soient adoptées les directives du DOMP et du DAM. En Afghanistan, par exemple, la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) s'est attachée à enseigner à des membres des tribus nomades et à des habitants sédentaires les techniques de mélange du ciment, la façon de poser les fondations des constructions et d'utiliser le béton armé dans la construction des immeubles. En s'appuyant sur la capacité des habitants et des filières d'approvisionnement des collectivités et industries locales dans l'ensemble du pays, la MANUA, de par sa politique d'achats, a contribué à faire en sorte que les règles de sûreté et de sécurité, pour la Mission elle-même, soient bien respectées et a assuré une solution écologiquement rationnelle au profit de tous⁶¹.

115. D'autre part, le PNUD et le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUM) ont tout particulièrement veillé à ce que les pratiques d'achats locales des différentes institutions contribuent à l'établissement de filières d'approvisionnement dans des collectivités et industries locales. Ainsi, ils ont récemment publié des documents d'orientation sur les achats écologiques et sur l'intégration du concept de viabilité écologique dans les analyses par pays⁶². En outre, le guide pratique du PNUD recommande que les unités administratives sur le terrain utilisent les normes techniques internationales ou nationales reconnues, ou des spécifications comme celles de l'ISO, et qu'elles tentent d'incorporer dans le processus d'achat un certain nombre de sauvegardes et de contrôles qui permettront notamment d'appuyer les entreprises locales⁶³.

116. Le Règlement financier du Programme alimentaire mondial privilégie, à conditions égales, l'achat auprès de pays en développement. Les principes établis à cet égard prévoient une procédure d'appel à la concurrence afin d'obtenir les meilleures offres possibles pour ce qui est du coût des produits de base, du transport et de la manutention jusqu'au point de livraison, ainsi que le meilleur délai de livraison. Ces règles ont contribué à diversifier les sources d'approvisionnement en faveur des pays en développement sur la base de filières d'approvisionnement durable locales. Elles ont également permis de résoudre, au cas par cas, certains problèmes délicats concernant l'achat de produits génétiquement modifiés.

e) Évaluation

117. D'une part, les diverses initiatives décrites ci-dessus n'ont manifestement pas mené à l'établissement de directives intégrées et uniformes sur les achats responsables au sein du système des Nations Unies. D'autre part, certaines des meilleures pratiques relevées pourraient être imitées pour appliquer une politique d'achats responsables sur le terrain.

⁶¹ A/64/284/Add.2, par. 33.

⁶² PNUD, Environmental Procurement Practice Guide, vol. 1 et 2, 2008, disponible à l'adresse <http://www.undp.org/procurement/documents/UNDP-SP-Practice-Guide-v2.pdf>; GNUM, Mainstreaming Environmental Sustainability in Country Analysis and the UNDAF, 2009.

⁶³ PNUD, *ibid.*, p. 2.

118. L'une des raisons pour lesquelles les organismes des Nations Unies n'ont pas encore adopté à l'échelle du système des politiques et des directives concrètes en matière d'achats responsables tient au fait que certains États Membres craignent que leurs fournisseurs nationaux ne disposent plus que d'un accès limité aux marchés des Nations Unies suite à l'inclusion de critères de viabilité dans le processus. D'aucuns affirment qu'une politique d'achats responsables constituerait de fait un obstacle non tarifaire au commerce qui entraverait l'accès des pays en développement aux marchés.

119. De plus, quelques organisations, telles que le FIDA, ont signalé qu'il leur était très difficile de surveiller l'application réelle des pratiques en matière d'achats responsables lorsqu'il s'agissait de projets réalisés au niveau national puisque, en pareil cas, la plus grande partie des achats était réalisée par le pays bénéficiaire. Cette conclusion concorde avec les constats d'un rapport précédent du Corps commun d'inspection – «Exécution nationale des projets de coopération technique» – dans lequel il avait été conclu que «[l']audit, le suivi et l'évaluation sont des fonctions qui doivent être renforcées»⁶⁴. Les Inspecteurs croient que les pratiques en matière d'achats appliquées en amont et en aval devraient être évaluées pour s'assurer de leur conformité avec les procédures d'évaluation environnementale que les organisations sont convenues d'appliquer⁶⁵.

120. Les Inspecteurs sont d'avis que, même si les considérations environnementales ne devraient pas nuire à certains groupes de pays, notamment les pays en développement, les organisations devraient être en mesure d'acheter des biens et des services sur la base d'un appel d'offres et du meilleur rapport qualité-prix, conformément aux principes convenus tels que les OMD et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, approuvé en 2002 au Sommet mondial sur le développement durable, pour promouvoir le rôle des organisations internationales dans la mise en œuvre de modes de production et de consommation durables.

121. Il convient de noter que les organismes des Nations Unies ont réussi à prendre en considération les préoccupations des pays en développement concernant les pratiques d'achats de l'ONU⁶⁶. Ces organismes ont ainsi: a) placé davantage de commandes auprès de ces pays, commandes dont la valeur, exprimée en dollars, a doublé entre 2004 et 2008; b) offert des possibilités de formation et de renforcement des capacités aux fournisseurs de ces pays; et c) aidé les responsables des achats des différentes institutions à appliquer, d'une manière transparente et prévisible, des pratiques d'achats responsables qui soient accessibles aux fournisseurs de tous les pays, de façon à obtenir le meilleur rapport qualité-prix sur une base de concurrence.

122. Les institutions des Nations Unies ont pris ces mesures, malgré les ressources limitées dont elles disposaient, pour aider les pays en développement et les pays en transition. Les efforts déployés permettront d'accroître la transparence et la prévisibilité des politiques d'achats responsables des différents organismes et ravivera la confiance des États Membres. Il faudrait les encourager et les appuyer financièrement à même le budget ordinaire du Fonds du PNUE pour l'environnement ou d'autres sources appropriées.

123. Afin de faciliter la mise en place, à l'échelle du système, d'une politique d'achats responsables, les différents organismes devraient faire preuve de plus de transparence et de responsabilité quant aux mesures qu'ils prennent.

124. Plus loin dans le présent rapport, les Inspecteurs recommandent que les systèmes de gestion de l'environnement des organisations, notamment la transparence des pratiques d'achats, soient évalués par des pairs. Dans ce contexte, la CNUCED devrait être invitée à participer au processus pour

⁶⁴ JIU/REP/2008/4, p. iv, disponible à l'adresse http://www.unjiu.org/data/reports/2008/fr2008_04.pdf.

⁶⁵ Par exemple, «Gestion de l'environnement et développement durable – procédures d'évaluation environnementale et sociale du FIDA» (FIDA, 2009).

⁶⁶ Par exemple, la résolution 57/279 adoptée par l'Assemblée générale en janvier 2003 sur la réforme des achats (par. 6) encourageait les organismes des Nations Unies à prendre de nouvelles mesures pour offrir aux fournisseurs situés dans des pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés. La résolution 61/246 de mars 2007 (par. 24) réitérait cette demande.

donner son avis sur l'impact des pratiques d'achats responsables des organismes sur les fournisseurs des pays en développement et, le cas échéant, pour proposer des mesures correctives.

125. Comme il en a déjà été question plus haut, l'approche consistant à élaborer une politique d'achats responsables commune aux organisations sur le terrain est plutôt de bon augure, car elle permet de prendre en considération les différences qui existent sur les plans de la structure institutionnelle, de l'emplacement géographique, du financement et de la nature des opérations.

126. Les Inspecteurs ont relevé les bonnes pratiques en matière d'achats responsables et ont souligné que les achats effectués par l'ONU avaient contribué à l'établissement de filières d'approvisionnement privilégiant les collectivités et industries locales (voir l'exemple de la MANUA). Les documents d'orientation du PNUD et du GNUD concernant les achats écologiques et l'intégration du principe de viabilité environnementale dans les analyses par pays se sont aussi révélés utiles à cet égard.

127. Les Inspecteurs estiment que les bureaux des Nations Unies, en tant qu'organes responsables et parties intégrantes de la société des États Membres, devraient s'efforcer d'établir des liens plus étroits avec les collectivités et entreprises locales et contribuer autant que faire se peut à leur développement, notamment en y achetant leurs biens et leurs services dans toute la mesure possible.

128. Les Inspecteurs considèrent que la recommandation qui suit permettrait aux organismes du système des Nations Unies de mieux rendre compte aux États Membres de leur politique d'achats responsables.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui exercent des activités sur le terrain devraient établir des politiques et des directives internes en matière d'achats responsables qui tiendraient compte des conditions locales du pays hôte et des besoins des bureaux extérieurs.

3. Questions financières et administratives

129. Pratiquement aucune des organisations ayant répondu au questionnaire du Corps commun d'inspection sur les ressources financières consacrées aux mesures environnementales ne disposait de données financières ventilées par mesures ou par dépenses, démontrant ainsi à quel point la comptabilité environnementale était peu développée au sein du système des Nations Unies.

130. Seule l'UPU a été en mesure de fournir des chiffres concernant la gestion de l'environnement, mais elle n'a pu désagréger les dépenses environnementales internes en fonction du soutien accordé aux États Membres à cet égard. Les dépenses environnementales internes n'ont pu être identifiées.

131. L'impossibilité de mesurer et de présenter d'une manière appropriée les coûts qu'une organisation assume au titre de l'environnement peut avoir d'importantes conséquences, car ces coûts ne sont alors pas inscrits dans le compte des frais généraux ni dans d'autres comptes, ce qui fausse les calculs des différentes solutions.

132. Par exemple, la valeur des projets respectueux de l'environnement, qui prévoient l'adoption de nouvelles technologies et techniques favorisant une utilisation rationnelle des ressources ou encore d'autres sources d'énergie ou modes d'opération (achats responsables, recyclage des déchets, consommation d'eau, transport durable entre domicile et lieu de travail, etc.), n'est pas prise en considération dans les comptes des organisations. Les avantages économiques et écologiques découlant de telles mesures ne sont pas pris en compte, ce qui fait que les investissements sont établis sur la base de renseignements incomplets et que les décisions prises ne sont pas optimales.

133. Le Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec la Fédération internationale des experts comptables et de nombreux autres partenaires du secteur privé, a élaboré un document d'orientation internationale sur la comptabilité environnementale⁶⁷ pour améliorer la communication des données grâce à la comptabilité de gestion en plus de la comptabilité financière. Grâce à cette orientation, inspirée des pratiques du secteur privé, les organisations et les entreprises peuvent intégrer les coûts environnementaux dans leurs pratiques comptables au niveau de la comptabilité de gestion, ce qui permet de répondre aux besoins de la gestion interne en matière d'information. Les membres de l'Initiative relative au Pacte mondial des Nations Unies se fondent sur ce document d'orientation. Ainsi, pour continuer à prêcher par l'exemple, les institutions des Nations Unies devraient ouvrir la voie à l'application de la comptabilité environnementale préconisée par le DAES dans l'ensemble du système (voir la recommandation 4 b)).

134. Une évaluation des émissions, exprimées en équivalents CO₂, indique que les institutions des Nations Unies génèrent chaque année environ 1 741 millions de tonnes d'équivalents CO₂, ce qui représente un coût de compensation de 34,2 millions de dollars des États-Unis⁶⁸. Si ces institutions mettaient pleinement en œuvre l'initiative en faveur d'activités sans effet sur les émissions de dioxyde de carbone et décidaient de compenser les émissions qu'elles ne peuvent éviter, – par exemple en recourant à un système de visioconférence, en améliorant l'organisation des vols et en optimisant les itinéraires, en faisant appel à des compagnies aériennes plus économiques sur le plan énergétique ainsi qu'en construisant et en faisant fonctionner des infrastructures ayant un meilleur rendement énergétique –, elles devraient prendre en compte non seulement les coûts liés à l'introduction de telles mesures, mais aussi les montants qui n'auront pas à être déboursés à titre de compensation suite à une réduction des émissions de CO₂.

135. Alors que 17 nouveaux postes consacrés à des fonctions liées aux changements climatiques ont été inscrits dans le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2008-2009, d'autres organisations ont utilisé des fonds extrabudgétaires pour embaucher des employés temporaires à cet égard ou ont ajouté ces fonctions à celles qu'assumait déjà le personnel en place. Les Inspecteurs ne connaissent pour l'instant aucune initiative destinée à fournir des ressources suffisantes pour développer et conserver des compétences internes en matière de gestion de l'environnement. Il est à espérer que le Conseil des chefs de secrétariat, par le biais du Comité de haut niveau sur la gestion et du Groupe de haut niveau, déterminera avec précision les ressources humaines nécessaires dans ce secteur et présentera son rapport à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social, en indiquant les répercussions financières connexes.

136. Il faut en outre établir une masse critique de compétences qui permettra de former les formateurs à l'intérieur du système des Nations Unies s'agissant des normes ISO 14000, de la mise en œuvre du processus de réduction certifiée des émissions et des unités de réduction des émissions. Le Secrétaire général devrait donner instruction au Conseil des chefs de secrétariat de déterminer les ressources nécessaires pour prodiguer ce genre de formation.

III. Gouvernance et coordination de la gestion de l'environnement à l'échelle du système

137. Pour que la gestion de l'environnement puisse s'effectuer à l'échelle du système, il faut qu'un cadre juridique soit instauré. Toutefois, comme on l'a déjà vu, il n'existe guère de directives intergouvernementales concernant la gouvernance interne de l'environnement. En outre, l'approche adoptée par les organismes des Nations Unies a toujours été ponctuelle.

138. Toute politique environnementale interne appliquée à l'échelle du système des Nations Unies devra à terme être associée à une série d'objectifs environnementaux minimaux fixés pour l'ensemble de ce système, par le CCS ou l'Assemblée générale. Qui plus est, ces organes pourraient être appelés à déterminer les prescriptions légales, institutionnelles et facultatives de base que les organisations des Nations Unies

⁶⁷ Fédération internationale des experts comptables, International Guidance Document – Environmental Management Accounting, août 2005, disponible à l'adresse http://www.ifac.org/members/Downloads/IFAC_Guidance_doc_on_EMA_FINAL.pdf.

⁶⁸ Voir la note de bas de page 16.

seraient tenues de respecter pour pratiquer ce qu'elles prêchent. Il suffit notamment de penser aux accords internationaux applicables (l'élimination progressive des substances appauvrissant la couche d'ozone, par exemple), aux directives et règles internes de l'ONU, aux lois et réglementations pertinentes des gouvernements hôtes ainsi qu'aux normes internationales non gouvernementales comme celles qui sont publiées par l'ISO et la CEI (voir l'annexe I).

139. L'absence d'un cadre de cette sorte empêche actuellement l'adoption, à l'échelle du système, d'une approche uniforme des problèmes environnementaux, toute planification efficace ainsi que l'utilisation optimale des ressources et des compétences que le système peut offrir. Chaque organisation cherche isolément des solutions ponctuelles, en recourant parfois à des AME, en respectant la réglementation des pays hôtes et, dans certains cas, en appliquant les normes ISO et CEI.

140. La recommandation 9 ci-dessus vise à remédier à l'absence d'un cadre juridique. Si cette recommandation était mise en œuvre, les Inspecteurs croient que le Secrétaire général, en tant que Président du CCS, devrait établir et gérer les procédures d'identification et d'enregistrement des instruments juridiques pertinents ainsi que les prescriptions correspondantes que les organisations membres du CCS devront respecter pour avaliser et assurer la gestion de l'environnement.

141. Tel qu'indiqué à la recommandation 7, le Secrétaire général devrait continuer à assumer son rôle de chef de file pour promouvoir des politiques internes en matière de gestion de l'environnement à l'échelle du système des Nations Unies.

142. L'examen effectué dans les chapitres précédents montre qu'il est possible, voire nécessaire, de lancer à l'échelle du système une initiative sur la gestion de l'environnement qui portera non seulement sur les changements climatiques, mais aussi sur d'autres problèmes environnementaux. L'analyse des progrès réalisés jusqu'à maintenant grâce à l'initiative en faveur d'une Organisation des Nations Unies climatiquement neutre confirme que les administrateurs et le personnel de l'ensemble du système se sont engagés avec enthousiasme à poursuivre cet objectif et à s'attaquer systématiquement à d'autres problèmes graves tels que les déchets dangereux, les contaminants, la pollution de l'eau et de l'air, la construction et la gestion des bâtiments ainsi que les achats responsables.

143. Le Groupe de la gestion de l'environnement ne peut toutefois garantir à lui seul un cadre de gouvernance approprié qui permettrait une gestion systématique de cette sorte, à moins qu'une réforme majeure ne soit entreprise.

144. En 1999, fort de l'appui de l'Assemblée générale de par sa résolution 53/242⁶⁹, le Secrétaire général a créé le Groupe de la gestion de l'environnement afin d'améliorer la coordination interorganisations à l'échelle du système des Nations Unies dans le domaine de l'environnement et des établissements humains. Dans son rapport précédent, le CCI a souligné que «[m]ême sur des questions d'intendance telles que le choix d'achats responsables, les économies d'énergie et l'élimination des déchets par les secrétariats, le Groupe de la gestion de l'environnement n'a pas réussi à convaincre les organisations membres d'adopter des politiques pertinentes à l'échelle du système cautionnées par le Comité de haut niveau sur la gestion». Il a ajouté que, mis à part l'Université des Nations Unies et l'AIEA, aucun organisme des Nations Unies n'avait adopté les normes ISO⁷⁰, et ce, malgré l'appel lancé par le Conseil d'administration du PNUE⁷¹ pour que le système des Nations Unies adopte de bonnes pratiques d'intendance en matière d'environnement.

145. L'une des principales raisons expliquant la modeste contribution du Groupe de la gestion de l'environnement est que celui-ci n'a pas accordé suffisamment d'attention aux questions de gestion interne. Les Inspecteurs estiment également que le Groupe s'était concentré sur les problèmes environnementaux de fond qui avaient un caractère global et horizontal mais qu'il n'avait pas tenu compte des différences existant entre les organisations pour ce qui était de leur structure institutionnelle, de leur emplacement géographique,

⁶⁹ Par. 5 du dispositif.

⁷⁰ JIU/REP/2008/3, par. 90.

⁷¹ Décision 18/10 de 1995 du Conseil d'administration du PNUE.

de leur financement et de la nature de leurs opérations. De plus, avant le lancement de l'initiative en faveur d'une Organisation des Nations Unies climatiquement neutre, la gestion de l'environnement s'effectuait en fonction des circonstances et souffrait de l'absence de leadership.

146. Le mécanisme actuel du Groupe de la gestion de l'environnement est plutôt centralisateur, comme le montre les problèmes que le Groupe a rencontrés pour établir des directives communes et centralisées en matière d'achats responsables. Compte tenu de ce qui précède, le Groupe et ses membres devraient emprunter une nouvelle voie qui leur permettrait de s'engager dans un processus d'amélioration systématique et continu, tout en étant flexible, et mettre à profit les échanges mutuels d'expérience entre les membres de façon à recueillir une adhésion interne et externe et des échos favorables.

147. Pour réaliser une telle initiative, il faut prendre les mesures ci-après.

A. Adoption de systèmes de gestion de l'environnement

148. Les Inspecteurs ont été avisés que les experts du système des Nations Unies convenaient que le processus de gestion de l'environnement élaboré à partir de la norme ISO 14001 offrait suffisamment de flexibilité pour que chaque organisme puisse l'appliquer.

149. La mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement pourrait concourir à la réalisation de nombreux objectifs, notamment assurer la compatibilité avec les AME, les lois nationales et les politiques de l'Organisation des Nations Unies; la transparence, la prévisibilité et la budgétisation des mesures environnementales; un meilleur engagement du personnel et le maintien des effectifs; ainsi que l'amélioration de la performance, de la réputation et de la crédibilité des organisations concernées.

150. Un système de gestion de l'environnement n'impose pas en lui-même de critères spécifiques en matière de performance environnementale ni de prescriptions absolues à cet égard, exception faite de l'obligation de respecter les prescriptions pertinentes, légales ou autres. L'objectif consiste à appliquer le système à tous les types d'organisation, quelles que soient leur taille, leur situation géographique ou leurs conditions culturelles et sociales⁷². La norme ISO 14001 exige simplement que toute organisation ne disposant pas d'un système de gestion de l'environnement définisse les problèmes environnementaux auxquels elle fait face ainsi que les prescriptions légales applicables et les pratiques de gestion susceptibles de résoudre ces problèmes, et qu'elle établisse dès le début sa position à l'égard de l'environnement. La norme oblige également chaque organisation à s'engager dans un processus d'amélioration continue en se soumettant à un examen ultérieur (voir l'annexe IV). **À ce sujet, voir la recommandation 7 c) ci-dessus.**

151. Pour établir des politiques environnementales internes qui soient cohérentes, il faut instaurer à l'échelle du système un cadre de gouvernance qui assurera un échange systématique et soutenu de vues et d'expériences entre les organisations, ce qui permettra de mieux définir les meilleures pratiques d'un système de gestion de l'environnement. Un tel cadre s'appuiera sur un processus d'examen par des pairs qui visera l'ensemble des organismes et qui pourra s'inspirer des examens de la performance environnementale de l'OCDE⁷³ pour:

a) Connaître l'environnement dans lequel chaque entité évolue, par exemple les conditions, les orientations et les engagements que chaque organisation a déterminés à titre de référence pour que les entités puissent évaluer mutuellement leur performance;

b) Échanger des informations sur un ensemble de principes, de règlements et de directives internes de base;

c) Accroître le degré de responsabilité des entités du système des Nations Unies face aux États Membres, au public et au-delà.

⁷² ISO 14001.

⁷³ OECD/GD/(97)35, 1997.

152. Comme les Inspecteurs l'ont constaté durant leurs entrevues avec des administrateurs et des membres du personnel des organisations concernées, un tel examen favoriserait une amélioration continue de la performance environnementale de celles-ci en créant une saine concurrence et une précieuse collaboration entre elles, dans le cadre d'un exercice de partage des connaissances qui permettrait de définir les enseignements à tirer.

153. Pour mettre à profit les enseignements tirés d'un examen par les pairs, les mesures qui suivent doivent être prises:

a) Chaque année, un certain nombre d'organisations devraient présenter un rapport d'autoévaluation de leurs pratiques internes de gestion de l'environnement en suivant si nécessaire, et progressivement, les directives de la «Global Reporting Initiative», concernant la présentation de rapports⁷⁴;

b) Chaque rapport présenté devrait être examiné par d'autres organisations du système, notamment le secrétariat du PNUE et en particulier son secrétariat de l'ozone, les secrétariats des différents AME, d'autres membres du Groupe de la gestion de l'environnement et le secrétariat de l'ISO;

c) Les groupes de coordination établis par la présente et maintenus pour l'initiative en faveur d'une Organisation des Nations Unies climatiquement neutre et pour le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion devraient demeurer en place pour appliquer ce cadre;

d) Les organisations de la société civile, les ONG et les entreprises compétentes ayant adhéré au Pacte mondial doivent être invitées à participer à cet exercice.

154. L'examen envisagé devrait couvrir toutes les questions concernant les politiques et mesures internes en matière de gestion de l'environnement, notamment les compensations des émissions de carbone, les achats responsables, l'élimination des déchets dangereux, les substances et contaminants appauvrissant la couche d'ozone comme les PCB et l'amiante, les déchets dangereux, la reconstruction et la gestion des bâtiments, les sources d'énergie nouvelle et renouvelable ainsi que les conditions de travail.

155. Le travail de sensibilisation et d'information à propos de la réalisation de l'examen collégial devra se faire par les voies normales d'information publique et les services habituels de communication, et les résultats de l'examen seront soumis aux organes directeurs des organisations respectives.

Recommandation 11

L'Assemblée générale doit inviter le Secrétaire général, en qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à promouvoir l'échange de vues et d'enseignements tirés de l'expérience moyennant un examen collégial au sein des organisations du Groupe de la gestion de l'environnement, en vue de renforcer leur gestion de l'environnement et leurs résultats en la matière.

B. Montrer l'exemple: le rôle de sensibilisation du système des Nations Unies

156. Le système des Nations Unies est bien placé pour montrer la voie de la durabilité aux États Membres et autres parties prenantes, s'agissant en particulier de l'intégration des principes de développement durable dans les politiques et les programmes des pays, et pour inverser le processus de perte de ressources environnementales, comme il en a reçu le mandat en vertu des objectifs du Millénaire pour le développement.

⁷⁴ La Global Reporting Initiative est une organisation fondée sur un réseau qui est soutenue par le PNUE et qui a fait œuvre de précurseur dans l'élaboration d'un cadre mondial pour l'établissement de rapports sur la performance environnementale, économique et sociale d'une organisation. Voir l'adresse <http://www.globalreporting.org/Home>. Voir également l'adresse <http://www.unep.fr/scp/gri/>.

157. Toutefois, une part considérable des efforts déployés dans l'esprit de la devise «mettre son discours en pratique» à propos de l'initiative des Nations Unies pour l'absence d'empreinte sur le climat l'ont été sous la conduite des responsables de la communication au sein du Cabinet du Secrétaire général. Jusqu'à présent, le Département de l'information (DI) a été sous-employé. Il devrait être chargé de la communication – tant à l'intérieur qu'à l'extérieur – des objectifs et des réalisations des Nations Unies dans le domaine de l'environnement.

158. Reste maintenant à dire comment procéder pour faire durer l'élan généré par la quinzième session de la Conférence des parties sur les changements climatiques. Les Inspecteurs sont d'avis que la réponse doit être cherchée dans la normalisation, la prise en compte à tous les niveaux et l'intégration des considérations environnementales dans les activités ordinaires quotidiennes de l'organisation.

159. Les unités du Département de l'information dans différents lieux d'affectation ont œuvré à la promotion de programmes et d'activités de formation interne axés sur une prise de conscience de l'environnement en vue de changer le comportement du personnel et les habitudes en matière de gestion. Ces efforts méritent d'être reconnus et encouragés. Lesdites unités ont rendu compte de quelques exemples fructueux de gestion interne de l'environnement. Les meilleures pratiques et les enseignements tirés au sein des secrétariats devraient continuer d'être enregistrés et échangés de manière plus systématique, de façon à fournir des exemples de mise en œuvre pratique d'une gestion interne de l'environnement au sein des Nations Unies. Les moyens mis sur pied pour le réseau de points focaux sur la neutralité climatique pourraient être utilisés à cet effet, sous la coordination de l'EMG. Le PNUE/SUN a entrepris d'élaborer un site vert commun des Nations Unies qui puisse faire office de guichet unique, le tout premier site Web commun s'adressant à un public tant interne qu'externe pour partager des informations sur les outils, les études de cas et les campagnes des Nations Unies axés sur la préservation de l'environnement.

160. Le Secrétaire général et le DI devraient tirer parti du travail de sensibilisation réalisé par le PNUE/SUN et la DTIE pour intégrer la gestion interne de l'environnement dans leurs activités en cours et leur communication institutionnelle. Ils devraient renforcer les efforts actuellement déployés pour nouer des liens plus étroits avec le secteur privé au moyen de parrainages d'entreprises, entre autres par l'entremise du Pacte mondial et des Partenariats mondiaux⁷⁵.

Recommandation 12

Le Secrétaire général doit veiller à ce que des activités systématiques de communication et de sensibilisation soient menées dans le but d'informer le personnel, ainsi que les États Membres et le public, en ce qui concerne les progrès réalisés par l'Organisation dans ses efforts visant à:

a) Améliorer la gestion interne de l'environnement et obtenir de meilleurs résultats en la matière;

b) Faire en sorte de mettre en valeur, auprès de leurs partenaires et des parties prenantes concernées, le fait que les organisations du système des Nations Unies poursuivent une politique de durabilité et qu'elles sont engagées dans des politiques et des pratiques axées sur la préservation de l'environnement.

⁷⁵ CCI, Principes et directives applicables au mécénat d'entreprise au sein du système des Nations Unies (JIU/NOTE/2009/1).

Annexe I

Principes, politiques et directives relatifs à la gestion interne de l'environnement dans les organisations du système des Nations Unies

1. Principes, politiques et directives fondés sur la législation intergouvernementale adoptée par les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies

Le présent chapitre énumère les instruments de gestion interne de l'environnement s'appuyant sur des décisions adoptées par les organisations du système des Nations Unies.

Gestion de l'environnement

- Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg 26 août-4 septembre 2002 (JPOI, chap. III, par. 14)
- Gestion de l'environnement et développement durable – Procédures d'évaluation environnementale et sociale du FIDA (FIDA, 2008)

Achats

- Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur (tels qu'étendus en 1999) (22 décembre 1999)
- Résolution 59/250 de l'Assemblée générale, paragraphe 36 relatif à l'harmonisation des pratiques des organisations en matière d'achats, dans «Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies» (22 décembre 2004)
- Liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché ou n'ont pas été approuvés par les gouvernements (DAES, de la première édition en 1984 aux onzième et douzième éditions en 2005)

2. Principes, politiques et directives internes et interorganisations des organisations du système des Nations Unies

Ce chapitre dresse la liste des instruments de gestion interne de l'environnement des organisations du système des Nations Unies résultant de consultations interorganisations ou de processus internes.

Gestion de l'environnement

- Saving the Ozone Layer: Guidelines for United Nations Offices (PNUE, 1997)
- «Environmental Operational Guide» for Post (UPU, 1999)
- Environmental Guidelines (HCR, 1996, révisé 2005)
- Directives de qualité pour l'eau de boisson, troisième et dernière édition (OMS, 2008)
- Planning for Change: Guidelines for National Programmes on Sustainable Consumption and Production (PNUE, 2008)
- Environmental Policy for UN Field Missions, date de révision 30 juin 2010 (DOMP/DAM, 2009)

- Mainstreaming Environmental Sustainability in Country Analysis and the UNDAF (GNUM, 2009)
- Integrated Assessment: Mainstreaming Sustainability into Policymaking, a Guidance Manual (PNUE, 2009)
- Green meeting guide – Roll out the green carpet for your participants (PNUE-SUN), rédigé par le Conseil international pour les initiatives écologiques locales, 2009
- Green Office Guide (FNUAP, 2009)
- Implementation of Environmental Screening and Environmental Impact Assessment for UNDP Projects: Guidance Note (PNUD, 2009)⁷⁶

Efficacité énergétique et changement climatique

- United Nations Greenhouse Gas Calculator (PNUE, 2009)⁷⁷
- ICAO Carbon Emissions Calculator (OACI, 2009)
- Guide to Greenhouse Gas Emission Reduction in UN Organizations (SUN/PNUE, 2009)
- Energy Efficiency in Buildings-Guidance for Facilities Managers (PNUE/SKANSKA, 2009)
- Toolkit for Clean Fleet Strategy Development (PNUE/TNT) (outil en ligne pour procéder pas à pas)

Achats

- The Green Office Initiative (IAPSO, 1995)
- Common Guidelines for Procurement by Organizations in the UN System (IAPWG, 2000)
- Procurement Manual (PNUD, 2002)
- Green Office Policy Initiative (PNUD, 2007)
- Saving for a Bright Future: A Manual for Efficient Lighting Procurement in UN agencies (PNUE-SUN, 2007)
- Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies Rev.03 (Service des achats des Nations Unies, 2007)
- Achats écologiques – Vol. 1 Guide pratique, Vol. 2 Spécifications (PNUD, 2008)
- Sustainable Procurement Practice Note (Réseau d'achats du HLCEM et EMG, 2008)
- Sustainable procurement guidelines for office IT equipment (PNUE, 2008)

⁷⁶ Le secrétariat du PNUD a informé les Inspecteurs de l'existence de 34 documents portant le titre «UNDP Key Guidance Related to Environmental Mainstreaming» dans les processus nationaux de planification du développement, qui apportent une information pratique sur l'application aux projets du PNUD des normes et des règlements relatifs à l'environnement, à l'usage des développeurs, des partenaires de mise en œuvre et des parties prenantes.

⁷⁷ Voir le paragraphe 25 ci-dessus concernant les créateurs du calculateur des émissions de gaz à effet de serre.

- A Guide to Environmental Labels for Procurement Practitioners of the United Nations System (UNOPS, 2009)
- Sustainable Procurement Guidelines User's Guide (PNUE, 2009)
- Sustainable procurement guidelines for office stationery (PNUE, 2009)
- Sustainable Procurement guidelines for cleaning products and services (PNUE, 2009)
- Sustainable Procurement guidelines for furniture (PNUE, 2009)

3. Principes, politiques et directives d'autres organisations intergouvernementales ou d'organisations internationales non gouvernementales

Ce chapitre énumère les instruments de gestion interne de l'environnement mis au point par d'autres organisations intergouvernementales ou par des organisations internationales non gouvernementales.

Gestion de l'environnement

- OECD Environmental Performance Reviews: a Practical Introduction OCDE/GD(97)35 (OCDE, 1997)
- International Guidance Document – Environmental Management Accounting (Fédération internationale des experts comptables, 2005)
- Applying Strategic Environmental Assessment – Good practice guidance for development co-operation (OCDE, 2006)
- Sustainability Reporting Guidelines (Global Reporting Initiative, soutenue par le PNUE, 2006)
- Règlement CE n° 761/2001 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)
- ISO Standards on Environmental Management Systems (ISO 14001 et ISO 14004, 2004) et ISO Standards on Social Responsibility (ISO séries 26000, à paraître)

Efficacité énergétique et changement climatique

- LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) green building certification programme, v3 (US Green Building Council, 2009)
- Manuals of BRE Environmental Assessment Method (BREEAM) for buildings (BRE Global Sustainability Board, R-U)

Achats

- Standards for electrotechnology (Commission électrotechnique internationale, CEI)

Annexe II

Politiques et directives en matière d'achats responsables et état d'avancement dans l'ensemble des organisations du système des Nations Unies

1. La question des achats responsables était traitée comme un point spécifique dans le questionnaire de l'enquête du Corps commun d'inspection, puisque les destinataires y étaient invités à préciser quelles politiques et quelles pratiques avaient été mises en œuvre dans leur organisation et à donner des informations sur les coûts et les avantages s'y rapportant.
2. Le questionnaire les invitait en outre à fournir des informations sur les questions de gestion interne de l'environnement présentant le plus d'importance pour le secrétariat de chaque organisation, au siège comme sur le terrain.
3. La plupart des organisations envisageaient l'adoption de politiques et de pratiques d'achats responsables, mais, dans la plupart des cas, il ne s'agissait encore que d'initiatives naissantes.
4. Un certain nombre d'organisations ont spécifiquement désigné les achats responsables comme une question revêtant la plus haute importance. D'autres organisations ont évoqué d'autres questions et mesures indirectement liées à une politique d'achats responsables ou comportant un tel volet. Parmi celles le plus fréquemment évoquées, on peut citer l'usage de papier recyclé et les mesures de réduction du papier, par exemple au moyen d'impressions recto verso, qui nécessitent l'achat de matériels appropriés. Les équipements de télévidéoconférence et les appareils électriques à basse consommation d'énergie peuvent également être considérés comme s'apparentant à la politique d'achats responsables. Un certain nombre d'organisations participantes ont également cité l'achat d'énergie provenant de sources présentant un faible taux d'émission de gaz à effet de serre.
5. Dans certains cas, les informations relatives aux achats responsables étaient traitées dans d'autres sections du questionnaire ne se rapportant pas spécifiquement à cette question. De telles informations peuvent par exemple être contenues dans les questions liées à l'OMD 7 (Préserver l'environnement) ou à la gestion interne de l'environnement.
6. Les conclusions les plus significatives concernant les achats responsables sont résumées dans les tableaux ci-après.

Tableau 1.A

Typologie des politiques/directives et des mesures prises de manière à privilégier les achats responsables dans les organisations du système des Nations Unies

<i>Politiques et mesures liées aux achats responsables</i>	
<i>Politiques/pratiques</i>	<i>Mise en œuvre/mesures</i>
Pol. 0 Faire des achats responsables une question majeure	
Pol. 1 Achats d'énergie/d'électricité/de combustibles	A. Dépenses liées aux besoins de chauffage B. Passage du pétrole au gaz pour les besoins de chauffage C. Éclairage économe en énergie D. Achat d'énergie renouvelable
Pol. 2 Véhicules	E. Véhicules hybrides/à faible consommation, gestion des flottes
Pol. 3 Installations	F. Isolation des bâtiments G. Changement de fenêtres et ravalement d'entretien des façades H. Remplacement des équipements réfrigérants I. Optimisation des espaces de bureau
Pol. 4 Équipements	J. Remplacement des vieux matériels de chauffage, de ventilation et de climatisation K. Achat d'imprimantes recto verso efficaces L. Matériel de télévidéoconférence M. Matériels économes en énergie
Pol. 5 Fournitures de bureau	N. Utilisation de papier recyclé/certifié O. Utilisation de produits verts/documents électroniques
Pol. 6 Réduction des voyages	P. Voyages en classe économique uniquement
Pol. 7 Formation/renforcement de capacités	Q. Ateliers/séminaires pour membres du personnel/autres personnels ONU
Pol. 8 Coordination avec le service des achats	R. Incorporation dans les appels d'offres de critères de durabilité
Pol. 9 Élaboration de stratégies et de directives	S. Coordination avec le SUN T. Directives/documents concernant les achats responsables
Pol. 10 Consommation d'eau	U. Toilettes sèches
Pol. 11 Gestion/recyclage/réduction des déchets	V. Recyclage des déchets/du papier
Pol. 12 Transports durables	W. Installations/autres dépenses connexes
Pol. 13 Sensibilisation du personnel	X. Ateliers/information et formation du personnel
Pol. 14 Achats de compensations d'émissions de carbone	Y. Dépenses liées aux compensations d'émissions de carbone
Pol. 15 Entretien	Z. Nettoyage des bureaux/entretien des parcs et jardins

Tableau 1.B

Aperçu d'ensemble des mesures prises en application de la politique d'achats responsables dans les organisations du système des Nations Unies

L'explication des lettres A à Z dans la colonne «Mise en œuvre/mesures» est à chercher dans les «Politiques/pratiques» Pol. 0-15 correspondantes.

<i>Organisation</i>	<i>Politiques/pratiques^a</i>	<i>Mise en œuvre/mesures^a</i>	<i>Remarques</i>
DAM/DOMP	Po. 0, Po. 2, Po. 3, Po. 4, Po. 9	E, F, H, J, K, L, S	Processus de soumission d'offres en cours pour les nouveaux contrats du système concernant des bâtiments préfabriqués mieux conçus et aussi les systèmes photovoltaïques.
CEPALC	Po. 1, Po. 3, Po. 4, Po. 5, Po. 7, Po. 9, Po. 13	C, G, J, K, M, N, O, Q, S, T	
CESAP	Po. 0, Po. 8	R	
CESAO	Po. 4, Po. 7, Po. 9, Po. 11	K, M, T, V	
FAO	Po. 3, Po. 4, Po. 5, Po. 8, Po. 9, Po. 13, Po. 14	H, J, L, N, O, R, S, T, X, Y	Nombreuses initiatives vertes
AIEA			L'ONUDI gère la gestion des installations.
OACI	Po. 5, Po. 8	N, R	Classement LEED
OIT	Po. 1, Po. 3, Po. 4	A, F, J, M	
OMI	Po. 1	A, C	
UIT	Po. 1, Po. 3	D	
ONU Siège de New York	Po. 0, Po. 14	Y	
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	Po. 8, Po. 14	R, Y	
CNUCED			Achats effectués par l'ONUG
PNUD	Po. 9, Po. 14	T, Y	Classement LEED
PNUE	Po. 0, Po. 4, Po. 5, Po. 7, Po. 8, Po. 9, Po. 11, Po. 13, Po. 14	K, L, M, N, O, Q, R, S, T, V, X, Y	Conseils et soutien en matière d'achats responsables à d'autres organisations des Nations Unies. Neutralité climatique depuis janvier 2008.
UNESCO	Po. 0, Po. 1, Po. 3, Po. 4, Po. 5, Po. 9, Po. 11, Po. 13	A, C, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, S, T, V, X	Participe au groupe de travail du réseau d'achats du Comité de haut niveau sur la gestion.

<i>Organisation</i>	<i>Politiques/pratiques^a</i>	<i>Mise en œuvre/mesures^a</i>	<i>Remarques</i>
Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	Po. 1, Po. 2, Po. 3, Po. 4, Po. 5, Po. 6, Po. 8, Po. 11, Po. 13	D, E, I, K, L, M, N, O, R, V, X	Pol. 6: déplacements en train.
FNUAP	Po. 2, Po. 4, Po. 5, Po. 9	E, K, L, N, O, S, T	Guide du bureau vert. Référence à la neutralité climatique dans de nombreuses politiques.
Habitat			Voir ONUN
HRC	Po. 0, Po. 2	E	
UNICEF	Po. 1, Po. 3, Po. 4	C, I, J, K, M	Réalisation par la NY Power Authority d'un audit sur l'éclairage; remplacement des vieilles installations électriques du centre de données, mise à niveau des ascenseurs; participation à l'évaluation des bâtiments du PNUE.
ONUDI	Po. 1, Po. 3, Po. 4, Po. 8, Po. 9, Po. 10, Po. 11, Po. 13, Po. 14, Po. 15	C, F, G, H, I, J, M, R, S, U, V, X, Y, Z	Mise à niveau des ascenseurs
ONUG	Po. 0, Po. 2, Po. 4, Po. 5, Po. 15	E, M, N, Z	Panneaux solaires
ONUN	Po. 1, Po. 2, Po. 3, Po. 4, Po. 5, Po. 7, Po. 8, Po. 9, Po. 11, Po. 13, Po. 15	C, E, H, I, K, L, M, N, O, Q, R, S, V, X, Z	
ONUSV/UNODC	Voir ONUDI ci-dessus		L'ONUDI gère la gestion des installations.
UNRWA	Po. 7, Po. 9	Q, S	
OMT	Po. 1, Po. 4	C, K, L, M	
UPU	Po. 5, Po. 7, Po. 8	N, Q, R	
PAM	Po. 0, Po. 1, Po. 9	D, T	
OMS	Po. 0, Po. 5, Po. 8, Po. 9	R, T	Dans le chapitre relatif aux achats, le manuel de l'OMS traite de l'environnement.
OMPI			
OMM	Po. 4, Po. 5	L, N	

^a Voir la typologie du tableau 1.A.

Annexe III

Émissions de gaz à effet de serre, réductions et achats de compensations d'émissions de carbone dans les organisations du système des Nations Unies

A. Question particulière: Stratégie généralisée pour une Organisation des Nations Unies climatiquement neutre

Inventaire des émissions de gaz à effet de serre

1. L'engagement d'évaluer, pour la fin de 2009, les émissions de gaz à effet de serre de l'année 2008 a finalement été rempli par l'ensemble des organisations du système des Nations Unies, qui ont établi un inventaire des émissions en appliquant les mêmes méthodes et les mêmes outils de calcul. De nombreuses organisations du système ont recueilli leurs données d'émissions de gaz à effet de serre pour la première fois en 2008, tandis que certaines avaient déjà commencé à le faire en 2004.
2. Les résultats des évaluations de 2008 ont été rapportés par le PNUE dans le document «Moving towards a Climate Neutral UN», paru le 15 décembre 2009 à l'occasion de la quinzième session de la Conférence des Parties sur les changements climatiques qui s'est tenue à Copenhague. Le tableau 2.A reproduit les données d'émissions de gaz à effet de serre contenues dans le rapport.
3. En novembre-décembre 2009, le Corps commun d'inspection a réalisé une enquête au moyen de questionnaires adressés aux organisations. Les chiffres transmis par certaines organisations en réponse à ces questionnaires étaient différents de ceux soumis pour la version finale de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre de 2008 contenu dans le rapport du PNUE. La dernière colonne du tableau 2.A ci-après signale les chiffres recueillis par le Corps commun d'inspection qui diffèrent de ceux contenus dans le rapport.
4. L'exhaustivité des données, qui concerne l'ensemble des organisations du système des Nations Unies, permet de comparer leurs efforts respectifs. Toutefois, de nombreux facteurs doivent être pris en considération lorsqu'il s'agit de comparer les résultats, par exemple la nature du travail qu'effectue l'organisation concernée, sa situation, l'âge et le type des locaux et installations, ainsi que les facteurs climatiques et propres au pays hôte, tels que la nature de l'énergie électrique disponible.
5. En 2008, le total des émissions de gaz à effet de serre pour l'ensemble du système des Nations Unies, exprimé en équivalents CO₂, s'élevait à 1,741 million de tonnes.
6. Le personnel des missions du Département des opérations de maintien de la paix, représentant 55 % du personnel ayant participé à l'inventaire sur les émissions au sein des Nations Unies, était responsable de 56 % du total des émissions. Les émissions par membre du personnel de ce département sont très proches de la moyenne du système (8,3 tonnes équivalents CO₂).
7. Les déplacements par avion sont la source majeure d'émissions de gaz à effet de serre dans la plupart des organismes des Nations Unies, et représentent environ la moitié de ces émissions en moyenne. Dans certains cas, les émissions imputables à ces déplacements peuvent représenter jusqu'à 90 % du total.
8. Il existe des différences majeures entre les organisations. Les chiffres peuvent ne pas refléter exactement les conditions particulières, l'efficacité énergétique des installations ou les efforts déployés par les organisations pour réduire leurs émissions.
9. Certaines organisations disposent de vastes salles de conférence et d'infrastructures pour les délégués en visite, ce qui suppose un surcroît d'émissions et une superficie au sol par membre du personnel supérieure à celle d'autres organisations.

Tableau 1
Données d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour 2008, par organisation

Organisations	Émissions totales en tonnes équivalents CO ₂	Déplacements aériens %	Émissions par membre du personnel en tonnes équivalents CO ₂ /membre	Émissions imputables aux déplacements aériens par membre du personnel en tonnes équivalents CO ₂ /membre	Émissions liées à l'activité dans les bureaux en kg équivalents CO ₂ /m ²	Nombre de fonctionnaires concernés par l'inventaire	Émissions relevées dans le questionnaire du CCI (lorsque les chiffres s'écartent de ceux du rapport du PNUE) en tonnes équivalents CO ₂
AIEA	26 570,5	77,78	8,05	6,26	47,26	3 300	
CBD	3 518,0	44,21	37,03	16,37	706,87	95	
CCI/ITC	3 054,8	94,04	9,55	8,98	20,39	320	
CCNUCC	1 687,2	79,80	4,49	3,58	0,51	376	
CEA	4 188,9	55,82	3,03	1,69	19,12	1 381	
CEE ^c	1 076,0	67,41	4,60	3,10	26,00	234	
CEPALC	3 266,0	59,03	4,67	2,75	63,86	700	2 942,0
CESAO	3 512,2	16,45	11,19	1,84	86,08	314	
CESAP	6 409,6	16,76	5,83	0,98	265,01	1 100	7 189,6
CNUCED ^c	4 017,0	80,30	8,00	6,40	26,00	504	3 483,1
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	562,7	90,66	14,07	12,75	0,02	40	
DAM ^a	3 075,1	8,98	6,15	0,55	45,18	500	
DAP ^a	19 928,5	31,56	11,81	3,73	n/a ^b	1 687	20 173,0
DOMP ^a	972 304,8	46,90	8,51	3,99	n/a ^b	114 206	994 555,0

<i>Organisations</i>	<i>Émissions totales en tonnes équivalents CO₂</i>	<i>Déplacements aériens %</i>	<i>Émissions par membre du personnel en tonnes équivalents CO₂/membre</i>	<i>Émissions imputables aux déplacements aériens par membre du personnel en tonnes équivalents CO₂/membre</i>	<i>Émissions liées à l'activité dans les bureaux en kg équivalents CO₂/m²</i>	<i>Nombre de fonctionnaires concernés par l'inventaire</i>	<i>Émissions relevées dans le questionnaire du CCI (lorsque les chiffres s'écartent de ceux du rapport du PNUE) en tonnes équivalents CO₂</i>
FAO	50 008,1	64,51	8,25	5,32	62,36	6 065	
FNUAP	18 128,5	48,42	6,12	2,96	44,95	2 961	
Groupe Banque mondiale	192 255,0	57,16	13,80	7,90	102,02	13 892	
HCR ^d	1 962,0	77,07	1,85	1,43	12,18	1 058	2 194,5
IFAD	3 289,1	70,05	3,65	2,56	38,55	900	
OACI	5 460,4	40,94	7,68	3,14	70,13	711	
OIT	11 661,7	61,30	5,51	3,38	21,81	2 118	11 900,0
OMC	5 241,2	84,03	8,05	6,77	30,11	651	
OMI	4 270,6	20,88	12,31	2,57	141,68	347	
OMM	2 681,0	89,74	8,38	7,52	13,65	320	
OMPI	9 663,7	59,75	7,87	4,70	39,60	1 228	
OMS	23 675,5	75,55	9,50	7,18	50,47	2 493	23 668,0
OMT	900,0	72,15	9,37	6,76	37,04	96	938,0
ONU Genève	17 065,6	74,16	6,19	4,59	25,74	2 756	
ONU Nairobi	1 760,3	41,41	2,94	1,22	26,57	599	
ONU Siège	90 953,9	40,61	10,28	4,17	166,22	8 850	
ONU Vienne	9 133,6	49,12	8,66	4,25	92,45	1 055	

<i>Organisations</i>	<i>Émissions totales en tonnes équivalents CO₂</i>	<i>Déplacements aériens %</i>	<i>Émissions par membre du personnel en tonnes équivalents CO₂/membre</i>	<i>Émissions imputables aux déplacements aériens par membre du personnel en tonnes équivalents CO₂/membre</i>	<i>Émissions liées à l'activité dans les bureaux en kg équivalents CO₂/m²</i>	<i>Nombre de fonctionnaires concernés par l'inventaire</i>	<i>Émissions relevées dans le questionnaire du CCI (lorsque les chiffres s'écartent de ceux du rapport du PNUE) en tonnes équivalents CO₂</i>
ONUDI	10 266,9	55,39	18,17	10,07	49,29	565	10 221,0
ONU-HABITAT	3 371,3	94,44	10,64	10,04	23,45	317	
ONUSIDA	1 473,3	83,12	5,17	4,30	19,20	285	
Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	2 275,7	59,63	6,58	3,92	47,25	346	
PAM	104 262,6	9,47	10,22	0,97	892,31	10 200	
PNUD	56 230,8	50,22	4,93	2,47	0,00	11 417	70 000,0
PNUE	11 582,0	87,47	9,54	8,35	41,92	1 214	
SIPC ^c	586,6	89,67	6,90	6,19	20,44	85	
UIT	2 879,7	61,15	3,33	2,04	19,06	865	2 806,0
UNESCO	24 165,0	52,81	4,81	2,54	42,41	5 028	25 656,8
UNICEF	9 564,7	66,04	7,99	5,28	9,98	1 197	
UNIFEM	2 233,0	73,20	3,44	2,51	44,67	650	
UNITAR ^c	292,4	91,32	4,87	4,45	19,02	60	
UNOPS	546,8	57,91	3,62	2,10	57,39	151	
UNRWA	11 953,0	2,00	4,77	0,10	93,96	2 505	

<i>Organisations</i>	<i>Émissions totales en tonnes équivalents CO₂</i>	<i>Déplacements aériens %</i>	<i>Émissions par membre du personnel en tonnes équivalents CO₂/membre</i>	<i>Émissions imputables aux déplacements aériens par membre du personnel en tonnes équivalents CO₂/membre</i>	<i>Émissions liées à l'activité dans les bureaux en kg équivalents CO₂/m²</i>	<i>Nombre de fonctionnaires concernés par l'inventaire</i>	<i>Émissions relevées dans le questionnaire du CCI (lorsque les chiffres s'écartent de ceux du rapport du PNUE) en tonnes équivalents CO₂</i>
UNU	1 321,1	30,72	14,68	4,51	704,08	90	
UNV	536,3	74,32	3,65	2,71	11,79	147	
UPU	1 510,4	28,12	6,24	1,76	40,36	242	1 493,9
Système des Nations Unies	1 741 412,6	48,00	8,41	4,02	139,38	206 954	
Système des Nations Unies sans le DOMP	769 107,8	49,30	8,29	4,10	93,58	92 748	

Source: Rapport du PNUE «Moving Towards a Climate Neutral UN», décembre 2009.

^a Les résultats relatifs au DAM, au DAP et au DOMP ne se rapportent qu'aux seuls bureaux extérieurs et non aux bureaux à New York, qui sont inclus dans les résultats du Siège de l'ONU (source: DAM/DAP/DOMP).

^b Les émissions relatives aux activités dans les bureaux pour ce qui concerne le DAP et le DOMP ne sont pas applicables ici, étant donné que les bureaux extérieurs n'ont pas tous communiqué la surface qu'ils occupent au sol (source: DAP/DOMP).

^c Émissions de gaz à effet de serre comprises dans l'inventaire de l'ONUG.

^d Seuls les bureaux de Genève et de Budapest sont ici pris en compte, et non les autres bureaux extérieurs (source: HCR).

B. Typologie des politiques/directives et/ou des mesures prises pour réduire directement les émissions de gaz à effet de serre

Efforts déployés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

10. La plupart des organisations ont mis en œuvre des mesures qui tendent à faire baisser les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures peuvent avoir été engagées dans le but de réduire spécifiquement lesdites émissions ou avoir été introduites en application de critères environnementaux généraux ou empiriques. Certaines organisations se sont donné des objectifs déterminés dans différents domaines, comme l'électricité et la consommation d'énergie. Dans ces cas-là, il n'a pas été rendu compte de vraies réductions des émissions de gaz à effet de serre en termes de tonnes d'équivalents CO₂, mais ces émissions ont néanmoins pu être évaluées grâce aux méthodes et aux limites communes existantes.

11. Il faut faire une distinction entre les mesures qui sont directement liées à l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre, comme la consommation d'électricité et la réduction des transports aériens, et celles dont il n'est pas rendu compte dans cet inventaire. Il reste donc à évaluer les effets que peuvent avoir l'utilisation de papier recyclé, la lutte contre le gaspillage dans les bureaux ou les déplacements à vélo jusqu'au lieu de travail, qui ont effectivement des répercussions positives sur les émissions de gaz à effet de serre.

12. L'entité du PNUE pour une ONU durable (SUN) a été créée en 2008 pour apporter un soutien, à côté de l'EMG, à l'ensemble des organisations du système des Nations Unies, afin qu'elles réduisent leurs émissions.

13. Le SUN apporte son soutien dans trois domaines:

- L'identification d'opportunités de réduction des émissions dans les différentes organisations du système;
- La mise au point d'outils et de directives communs dans l'optique d'adopter des politiques durables en ce qui concerne la gestion des bâtiments et installations, les voyages et les achats, les réunions vertes, le télétravail, etc.;
- La révision de politiques communes et de normes minimales en matière d'efficacité énergétique dans les bâtiments et installations (en propriété ou en location), l'accès à des outils de communication électronique dans le but de réduire les déplacements, ainsi que des directives portant sur l'achat d'équipements à haut rendement énergétique.

14. Dans bon nombre d'organisations, des pratiques favorables à l'environnement ont été introduites en dehors de tout cadre officiel des Nations Unies, soit formellement soit informellement.

15. Différentes mesures peuvent influencer directement ou indirectement sur les émissions de gaz à effet de serre. La réduction de ces émissions peut être obtenue à titre secondaire lorsque d'autres objectifs sont visés à titre principal, tels que la réduction des ressources et des coûts. C'est le cas de l'utilisation des documents électroniques, qui permet tout à la fois de réduire la consommation de papier et la consommation d'énergie pour l'impression des documents, et réduit du même coup l'espace de stockage nécessaire.

16. Le tableau 2.B présente les politiques et les mesures actuellement entreprises par les institutions des Nations Unies, qui se traduisent par une réduction directe des émissions de gaz à effet de serre dans les limites de l'inventaire, ainsi que les mesures qui auront un effet s'inscrivant pour l'essentiel hors des limites de cet inventaire.

Tableau 2.A
Typologie des politiques et des mesures

<i>Politiques et mesures directement axées sur une réduction des émissions de gaz à effet de serre</i>		
<i>Politiques/pratiques</i>	<i>Mise en œuvre/mesures</i>	
Dt0	Réduction générale des émissions de gaz à effet de serre	
Dt1	Réduction de la consommation de combustibles	A. Diminution des besoins de chauffage dans les bâtiments B. Véhicules à basse consommation d'énergie/véhicules hybrides
Dt2	Réduction de la consommation d'énergie	C. Isolation des bâtiments D. Fenêtres à double vitrage/ravalement d'entretien des façades E. Utilisation de technologies innovantes/mesures/audits
Dt3	Réduction de la consommation d'électricité	F. Remplacement des équipements anciens de chauffage, de ventilation et de climatisation G. Pose de système d'éclairage à haut rendement énergétique H. Extinction des éclairages et des matériels lorsqu'ils ne sont pas utilisés
Dt4	Utilisation de formes d'énergie à faible émission de gaz à effet de serre et d'énergies renouvelables	I. Passage du pétrole au gaz pour le chauffage J. Achat d'énergies renouvelables
Dt5	Réduction des déplacements	K. Vidéoconférence: achat/utilisation/formation L. Regroupement de tâches lors d'un même déplacement M. Utilisation d'un modèle d'optimisation des itinéraires de voyage aérien N. Sensibilisation à la question des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports aériens
Dt6	Achats responsables	O. Équipements à haut rendement énergétique
Dt7	Lutte contre l'appauvrissement de la couche d'ozone/les émissions de gaz à effet de serre	P. Remplacement des équipements réfrigérants
<i>Politiques ayant indirectement pour effet de réduire les émissions de gaz à effet de serre ou s'inscrivant hors des limites concernant les émissions des organisations</i>		
Ex0	Préoccupations environnementales d'ordre général	Q. Utilisation de papier recyclé R. Impressions recto/verso S. Documents électroniques et archivage électronique
Ex1	Consommation d'eau	
Ex2	Gestion/recyclage/réduction des déchets	T. Recyclage des déchets/du papier
Ex3	Utilisation de produits «verts»	
Ex4	Transports écologiquement viables	U. Utilisation de transports publics/bicyclettes/autres
Ex5	Sensibilisation du personnel	
Ex6	Formation	V. Achats responsables
Ex7	Optimisation des espaces de bureau	
Ex8	Utilisation de produits «verts»	
Ex9	Reboisement	W. Plantation d'arbres

Légende: Dt est l'abréviation de «direct»; Ex est l'abréviation de «extérieur».

Tableau 2.B

Aperçu d'ensemble des mesures prises en vue d'une réduction directe ou indirecte des émissions de gaz à effet de serre

L'explication des lettres A à W dans la colonne «mise en œuvre/mesures» est à chercher dans les «politiques/pratiques» Dt0-Ex9.

<i>Organisation</i>	<i>Politiques/pratiques^a</i>	<i>Mise en œuvre/mesures^a</i>	<i>Remarques</i>
AIEA	Dt3, Dt5, Ex2, Ex6	G, K, N, S	Initiative sur les sacs en plastique
CEPALC	Dt3	D, E, F, G	
CESAO			Information non disponible
CESAP	Dt2, Ex1, Ex2, Ex4		20 % de réduction des services essentiels (eau, énergie)
CNUCED	Dt0, Dt2, Ex1, Ex2, Ex5		Stratégie interne. Déplacements domicile-travail du personnel
DOMP	Dt1, Dt2, Dt3, Dt4, Dt5, Dt7, Ex1, Ex2, Ex5, Ex6, Ex9	C, D, F, J, K, P, W	Politique environnementale interne. Processus en cours de soumission d'offres pour de nouveaux contrats concernant des bâtiments préfabriqués mieux conçus, et aussi les systèmes photovoltaïques
FAO	Dt4, Ex2, Ex5		Initiative sur les bouteilles d'eau
FNUAP	Dt3, Dt6, Ex0, Ex2, Ex5, Ex6	G, H, O, Q, R, T	Adoption interne du guide du bureau vert. Programme d'apprentissage «vert»
ONU-HABITAT			Voir ONUN
HCR	Dt5, Ex0, Ex2, Ex4, Ex9	K, Q, R, T, U, W	Directives environnementales internes
OACI	Dt2, Dt3, Dt5, Ex1, Ex2, Ex5	C, D, G	Classement LEED; élaboration d'un système de calcul des déplacements aériens
OIT	Dt0, Dt2, Dt4, Dt5	C, E, F, H, I, K, T	Dt0: comprise dans le Cadre stratégique de l'OIT 2010-2015 E: réduction des émissions à hauteur de 40 tonnes de CO ₂ F: réduction des émissions à hauteur de 600 tonnes de CO ₂ K: économie réalisée sur les transports aériens à hauteur de 750 000 dollars
OMI	Dt2, Dt5, Ex2	C, N	
OMM	Dt2, Dt5, Ex0, Ex2, Ex8	C, E, K, M, S	
OMPI			Information non disponible
OMS	Dt2, Dt3, Ex1, Ex2		Les études de la rénovation à venir du siège font entrevoir une baisse de 80 % des émissions de CO ₂ liées à la production d'énergie et à la consommation d'électricité
OMT	Dt2, Dt3, Dt5, Ex5	E, G, K, L, Q, R	Consommation des équipements réfrigérants/des installations de chauffage
ONUDI	Dt0, Dt1, Dt2, Dt3, Dt6, Dt7, Ex1, Ex2, Ex5, Ex7, Ex8	A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, M, N, O, P, T	Mise sur pied d'une équipe climat. Remise à niveau des ascenseurs
ONUG	Dt1, Dt2, Dt6, ex0, Ex4	B, E, O, R	E: panneaux solaires

Organisation	Politiques/pratiques ^a	Mise en œuvre/mesures ^a	Remarques
ONUN	Dt0, Dt2, Dt6, Ex1, Ex2	E, O, T	Les nouveaux bâtiments de l'ONUN présenteront une consommation d'énergie climatiquement neutre dès le début de l'année 2011
ONU-Secrétariat New York	Plan-cadre d'équipement: Dt1, Dt2, Dt5, Dt6, Dt7, Ex1	A, C, D, E, K, O, P	La rénovation du Siège de New York entraînera une baisse d'au moins 45 % des émissions de CO ₂
ONUV/ONUDC	Dt0		Application du document de stratégie interne sur l'environnement
PAM	Dt1, Dt2, Dt3, Ex1	B, E, G	E: baisse de 17 % de la consommation de gaz B: baisse de 16 %
PNUD	Dt0, Dt4	J	Classement LEED
PNUE	Dt0, Ex5, Ex9	Q, R, S, T, V, W Les mesures A à P relèvent de l'ONUN	Neutralité climatique depuis janvier 2008
UIT	Dt4, Dt5, Dt8, Ex2, Ex4, Ex5	J, K, R	
UNCCD	Dt0, Dt5	L, M	
UNESCO	Dt2, Dt5, Ex2, Ex3, Ex5	C, D, E, F, K, O, R, S, T, V	Efficacité énergétique en matière de chauffage
UNICEF	Dt0, Dt5		
UNRWA	Ex1, Ex2	T	
UPU	Dt2, Dt3, Dt5, Ex3	C, D, G	Déplacements aériens en classe économique uniquement. D: baisse de 58 % de la consommation d'énergie

^a Voir la typologie utilisée dans le tableau 2.B.

C. Achats de compensations d'émissions de carbone effectués par différentes institutions du système des Nations Unies

17. Cinq organisations du système des Nations Unies ont fait savoir qu'elles étaient devenues ou étaient sur le point de devenir climatiquement neutres ou sans effet sur les émissions de carbone: le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le secrétariat de la Convention de Bâle, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, le PNUE et le groupe de la Banque mondiale.

18. Six autres organisations (la FAO, l'OIT, le PNUD, la Commission économique pour l'Europe, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes des Nations Unies et le Secrétariat des Nations Unies) ont organisé à ce propos des manifestations spécifiques entourées d'une grande publicité, ou des réunions entièrement ou partiellement neutres sur le plan climatique.

19. Certaines organisations ont fait savoir qu'elles avaient émis des propositions visant à incorporer des dispositions financières devant permettre la compensation des émissions pour l'exercice biennal 2010-2011. Ces propositions ont été approuvées en ce qui concerne l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et la Convention de Bâle.

20. Le tableau 3 ci-après donne un aperçu d'ensemble des données disponibles concernant les achats de compensations d'émissions effectués par différents organismes des Nations Unies, telles qu'elles ont été recueillies à l'occasion d'entretiens et grâce au questionnaire du CCI.

Tableau 3

Achats de compensations d'émissions de carbone effectués par différentes institutions des Nations Unies

<i>Organisation</i>	<i>Activité compensée (*)</i>	<i>Quantité de CO₂ en tonnes</i>	<i>Prix</i>	<i>Type de compensation et prestataire</i>	<i>Source des fonds</i>	<i>Année</i>	<i>Statut</i>
PNUE	Quantité compensée selon l'évaluation PNUE/SUN/DTIE des types d'activités du PNUE	11 508	225 796 dollars	Projets MDP concernant la production combinée de biogaz au Nicaragua et d'énergie éolienne en Inde; EcoSecurities Capital	Fonds pour l'environnement du PNUE (budget de base)	2008	Demande de proposition envoyée
Pacte mondial	Réunions internationales	1 800	17 dollars la tonne 50 000 dollars	REC et REV étalon-or; MyClimate	Contributions de participants et d'entités de parrainage du secteur privé	2007-2010	REC émises à hauteur de 25 000 dollars pour la période 2007-2009
OIT	Forum sur le travail décent au service d'une mondialisation équitable, Lisbonne, 31 octobre-2 novembre 2007						Mis en œuvre
Bureau des Nations Unies pour les partenariats/Cabinet du Secrétaire général	Sommet 2009 des Nations Unies sur les changements climatiques (déplacement d'un représentant et d'un suppléant par délégation)		40 000 dollars		Fondation pour les Nations Unies		Mis en œuvre
Cabinet du Secrétaire général – manifestation d'intérêt communiquée par la Division des achats des Nations Unies	Non précisé	5 000-10 000, avec possibilité d'extension à 2 000-4 000 tonnes supplémentaires		REC étalon-or	Non précisé	Date de la manifestation d'intérêt 24 août 2009	Processus de la manifestation d'intérêt débuté et arrêté
PNUD	Sommet 2007						
PNUD	Sommet 2008	1 300		REC étalon-or; Atmosfair sprl			Mis en œuvre
PNUD	Différentes réunions			Tri-Corona			

<i>Organisation</i>	<i>Activité compensée (*)</i>	<i>Quantité de CO₂ en tonnes</i>	<i>Prix</i>	<i>Type de compensation et prestataire</i>	<i>Source des fonds</i>	<i>Année</i>	<i>Statut</i>
Secrétariat de la Convention de Bâle**	Déplacements	Non communiqué	10 000 dollars par an		BC Trust Fund	2009 et 2010	Alloué mais non mis en œuvre, en attente d'instructions du siège du PNUE
Secrétariat de la CBD	Déplacements du personnel et participants aux réunions	10 200	Échange de services	Compensations de Parana, Brésil (à certifier), Green Belt (via UNON)	10 000 dollars du FEM	2008-2010	
FAO	Conférence sur la sécurité alimentaire mondiale	1 360	48 600 dollars (32 650 euros)	REC Projet d'hydroélectricité au Honduras	Entités de parrainage, participants, Gouvernement du Royaume-Uni	2008	REC émises
OMT	Émissions 2008 de gaz à effet de serre	900					Principe approuvé par l'Assemblée générale en octobre 2009
ONUDI	Forum mondial sur l'énergie renouvelable réunion 2009						Aucune information reçue
UNCCD	Neuvième session de la Conférence des Parties (COP9)		15,13 euros par tonne, y compris 13 % de dépenses supplémentaires statutaires au titre du soutien au programme	Projet de reboisement et projet de fourneaux solaires en Argentine. Société responsable de la certification: Ecometrica Ltd.	Entités de parrainage, participants, Gouvernement argentin	2009	Le rapport final est attendu pour la fin janvier 2010

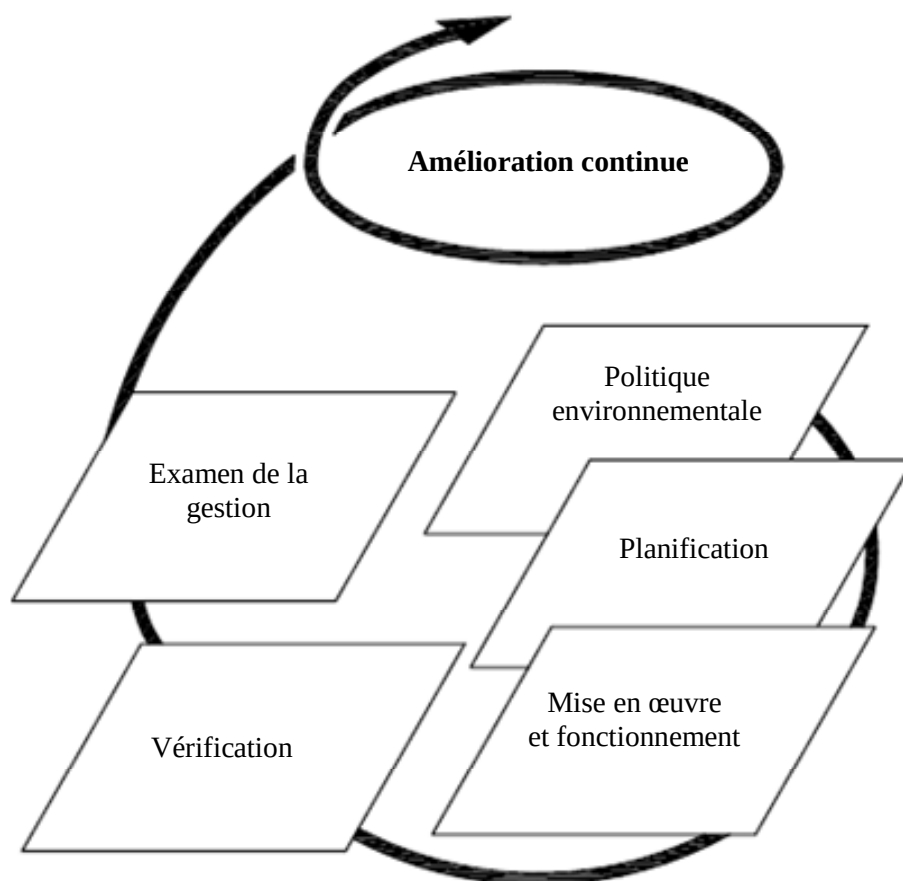
* Sauf indication contraire, l'activité compensée concernait les déplacements aériens des participants ayant assisté à des réunions internationales.

** Source de l'information: UNEP/CHW.9/35.

Annexe IV

Méthodologie du système de gestion de l'environnement

Méthodologie «planifier, réaliser, vérifier, agir» du SME



Extrait de: Norme ISO 14001.

Annexe V

Aperçu d'ensemble des mesures prises par les organisations participantes et les accords multilatéraux relatifs à l'environnement concernant les recommandations du CCI JIU/REP/2010/1

		Nations Unies, fonds et programmes													Institutions spécialisées et AIEA													
		Effet escompté	Nations Unies*	CNUCED	ONUDC	PNUE	HABITAT	HCR	UNRWA	PNUD	FNUAP	UNICEF	PAM	AME	Autres	OIT	FAO	UNESCO	OACI	OMS	UPU	UIT	OMM	OMI	OMPI	ONUDI	OMT	AIEA
Rapport	Pour action	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒		☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒	☒
	Pour information et examen	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☒	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Recommandation 1	c	E																										
Recommandation 2	c	L																										
Recommandation 3	a	L																										
Recommandation 4	d	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 5	f	E			E									E**														
Recommandation 6	c	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 7	c	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 8	c	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 9	a	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 10	a	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E		E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E	E
Recommandation 11	c	L																										
Recommandation 12	b	E																										

- Légende:** **L:** Recommandation de décision par un organe législatif.
 E: Recommandation d'action par un chef de secrétariat.
 : Cette recommandation n'exige aucune mesure de l'organisation concernée.

Effet escompté: **a)** responsabilisation accrue; **b)** diffusion des meilleures pratiques; **c)** amélioration de la coordination et de la coopération; **d)** amélioration des contrôles et de la conformité; **e)** plus grande efficacité; **f)** économies importantes; **g)** gains d'efficience; **o)** autres.

* Englobe toutes les entités énumérées dans le document ST/SGB/2002/11, autres que la CNUCED, l'ONUDC, le PNUE, HABITAT, le HCR, l'UNRWA. Par «Accords multilatéraux relatifs à l'environnement (AME)», il faut entendre les secrétariats des conventions multilatérales sur l'environnement et le Fonds multilatéral. Pour les besoins de cet examen d'ensemble, «autres» désigne le GIEC, l'AIE, l'OCDE et l'ISO.

** Ne s'adresse qu'à la CCNUCC.



Assemblée générale

Distr. générale
7 septembre 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 137 de l'ordre du jour provisoire*

Corps commun d'inspection

Profil environnemental des organismes des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Profil environnemental des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2010/1).

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Profil environnemental des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2010/1) en examine les politiques et les pratiques qui visent la viabilité environnementale.

Les vues groupées de ces organismes sur les recommandations contenues dans le rapport sont exposées dans la présente note. Ils accueillent le rapport avec satisfaction et en approuvent généralement les grandes recommandations, dont notamment la nécessité de directives communes qui serviront à établir des systèmes de gestion de l'environnement adaptés à leurs besoins et la nécessité de bien enregistrer les dépenses liées à la réduction des émissions de carbone. Ils acceptent aussi dans l'ensemble les recommandations concernant l'instauration de pratiques communes en matière d'achats responsables; toutefois, ils notent que ces recommandations ne pourront être suivies d'effets qu'après que les États Membres se seront penchés sur la question.

* A/65/150.



I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Profil environnemental des organismes des Nations Unies » (JIU/REP/2010/1) en examine les politiques et les pratiques qui visent la viabilité environnementale. Il examine leurs efforts passés et actuels pour devenir climatiquement neutres et explore une série de questions, dont le rôle des achats de compensation d'émissions de carbone et l'évolution globale d'un profil respectueux de l'environnement pour le système des Nations Unies.

II. Observations générales

2. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction l'analyse par le Corps commun d'inspection des pratiques environnementales de tout le système et en approuvent généralement toutes les recommandations.

3. S'agissant de la compensation des émissions de carbone et du budget qu'elle exige, les organismes leur préfèrent la réduction des émissions. Ils notent que, en mettant l'accent sur cette compensation et sur ses coûts, les intéressés, y compris les États Membres, risquent de perdre de vue ce que les organismes estiment être la question la plus importante : la réduction de l'empreinte carbone institutionnelle et les ressources qu'exigent les réductions générales d'émissions. Par conséquent, tout en admettant que les initiatives de neutralité climatique des Nations Unies recueillent l'adhésion, les organismes estiment que mettre trop l'accent sur la compensation des émissions de carbone pourrait s'avérer contre-productif.

4. Les organismes sont partisans d'une approche qui laisserait à chacun d'eux le soin d'effectuer ces compensations selon son mode d'opération. Par exemple, pour les petits organismes dont l'empreinte carbone est plus réduite, l'achat de compensations pourra ne pas grever lourdement leur budget et serait donc viable. Dans tous les cas, les organismes estiment qu'il serait judicieux que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination : a) dise nettement que la réduction des émissions est l'objectif primordial et que les ressources devraient être consacrées d'abord à cette activité avant toute action compensatoire; b) cherche un mandat sur la question plus large de la gestion environnementale viable qui permettra d'assouplir la planification et la mise en œuvre; et c) laisse à chaque organisme le soin de décider s'il doit ou s'il peut compenser avec son budget propre.

III. Observations sur les recommandations

Recommandation 1

Le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait :

a) Assembler systématiquement et actualiser les instruments intergouvernementaux et les directives internes sur la gestion de l'environnement au niveau interne avec l'aide du Groupe de la gestion de l'environnement et en consultant les organes dont ils émanent;

b) Veiller à ce que le CCS fusionne ces documents en des directives communes qui serviront à établir des systèmes internes de gestion de l'environnement adaptés aux besoins respectifs des organismes des Nations Unies;

c) Présenter à l'Assemblée générale un rapport périodique sur les progrès réalisés en vue de l'élaboration de principes et de politiques pour la gestion interne de l'environnement.

5. Les membres du CCS approuvent cette recommandation en notant que l'harmonisation des directives et des normes du système des Nations Unies est manifestement nécessaire pour faciliter la mise en œuvre des pratiques de gestion environnementales.

Recommandation 2

L'Assemblée générale devrait examiner périodiquement l'application des principes et des politiques pour la gestion interne de l'environnement sur la base du rapport du Secrétaire général à ce sujet.

6. Les organismes approuvent généralement cette recommandation mais ils soulignent qu'il faut s'attacher à renforcer les politiques déjà convenues avant de proposer de nouvelles approches éventuelles à la gestion de l'environnement.

Recommandation 3

L'Assemblée générale devrait prier le Secrétaire général de lui faire rapport, pour sa soixante-sixième session, sur l'état d'avancement actuel de l'initiative pour la neutralité climatique et sur sa contribution à l'amélioration du profil environnemental du système des Nations Unies, y compris en indiquant les besoins administratifs et budgétaires pour appuyer sa mise en œuvre, et demander aux États Membres des conseils sur le cadre de gestion et sur le financement des ressources requises à cet effet.

7. Les institutions acceptent cette recommandation mais tiennent à souligner qu'« en indiquant les besoins administratifs et budgétaires pour appuyer [la] mise en œuvre » de l'initiative de neutralité climatique, il faudrait songer surtout à la réduction des émissions et très peu aux compensations.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organisations, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devraient :

a) **Établir des directives administratives et financières communes pour enregistrer et comptabiliser intégralement dans les lignes budgétaires appropriées les dépenses engagées à la fois pour réduire les émissions de CO₂ et pour acheter des compensations des émissions de carbone, afin de mettre en œuvre la stratégie pour une ONU climatiquement neutre; et**

b) **Améliorer l'évaluation et la notification des pratiques et des dépenses en matière d'environnement de leurs organisations grâce à l'utilisation du document sur la comptabilité de la gestion de l'environnement conçu par le département des affaires économiques et sociales de l'ONU, afin de mieux rendre compte des décisions prises sur le plan environnemental et financier.**

8. Les organismes reconnaissent la nécessité d'« enregistrer et comptabiliser dans les lignes budgétaires appropriées » les dépenses liées à la réduction des émissions de CO₂ comme y invite la recommandation et beaucoup disent avoir déjà pris des mesures en ce sens. Plusieurs notent qu'ils ont déjà réussi à réduire les émissions par des mesures qui ne coûtent rien, par exemple en limitant les déplacements; toutefois, d'autres mesures comme la reconfiguration des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation exigeront certainement des allocations budgétaires. Cela dit, les organismes soulignent que les États Membres, et plus précisément l'Assemblée générale des Nations Unies, ne sont pas parvenus à un accord sur les achats de compensations.

Recommandation 5

Le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, en étroite concertation avec le Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et avec l'aide du Groupe de la gestion de l'environnement, devrait instituer un mécanisme d'approbation interne des compensations des émissions qui ne peuvent pas être réduites par des mesures internes pour ménager l'environnement en utilisant le mécanisme pour un développement propre, sans préjudice des compensations des émissions de carbone effectuées par le biais des mécanismes existants et/ou des initiatives déjà engagées dans le système des Nations Unies.

9. Les organismes approuvent la recommandation mais ils font des réserves quant à l'affirmation selon laquelle le système réaliserait d'importantes économies grâce au mécanisme envisagé, et ils estiment que la question doit rester à l'examen.

Recommandation 6

Les chefs de secrétariat des organisations devraient négocier, selon les besoins, avec les pays où leurs organisations respectives ont leur siège, des accords prévoyant un appui du pays hôte pour la mise en œuvre des plans et des politiques des organismes des Nations Unies pour rendre leurs locaux et leurs bureaux plus respectueux de l'environnement, qui pourraient à terme être joints en annexe à l'accord de siège.

10. Tout en acceptant généralement l'esprit de la recommandation, les organismes ont exprimé de l'incertitude et des réserves quant à la portée et aux modalités de sa mise en œuvre. Ils font valoir que les locaux du système des Nations Unies relèvent de diverses catégories : certains sont loués à des entités privées, d'autres à des gouvernements par bail, et d'autres encore appartiennent à l'organisme des Nations Unies intéressé. Il faudrait donc varier la démarche selon le pays et l'organisme, ce qui pourrait parfois mettre en jeu l'accord avec le pays hôte. De plus, si la recommandation est censée viser tous les bureaux, et non pas les seuls sièges, l'exercice risquera d'être irréalisable car certains organismes ont des bureaux dans plus de 100 pays.

11. Néanmoins, les organismes donnent tout leur appui à une démarche qui demande aux chefs de secrétariat de chercher avec les pays hôtes les moyens de mettre en œuvre ensemble les plans et politiques et plans environnementaux des organismes et ainsi de donner l'exemple.

Recommandation 7

Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), devrait :

a) Avec l'assistance du Directeur exécutif du PNUE, élargir son rôle de chef de file à la promotion de politiques internes en matière de gestion de l'environnement à l'échelle du système;

b) Par l'entremise du CCS, publier une déclaration concernant l'initiative qu'il a lancée en vue de définir un échéancier commun pour l'adoption de stratégies environnementales internes, afin de favoriser le respect de tous les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) par les organisations membres du CCS;

c) Veiller à ce que chaque chef de secrétariat d'une organisation membre du CCS établisse, applique et améliore un système de gestion de l'environnement qui soit adapté à sa situation et fondé sur une politique de gestion de l'environnement.

12. Les organismes acceptent le point a), notamment touchant la nécessité de ce que le PNUE coordonne les politiques internes de gestion de l'environnement à l'échelle du système car ses compétences et son réseau en la matière y sont sans équivalent.

13. S'agissant du point b), les organismes notent que « l'échéancier commun » qui pourra être proposé par le CCS devra prendre en considération le mandat et les ressources financières et humaines de ses organismes membres. Ils soulignent aussi que c'est la qualité de la mise en œuvre qui devrait primer, ce qui supposerait des délais réalistes s'agissant des ressources disponibles. Il faudrait également que les accords multilatéraux sur l'environnement contiennent des directives sur leurs compétences et mandats respectifs.

Recommandation 8

Les chefs de secrétariat des organisations prenant part aux services de soutien communs offerts aux centres des Nations Unies là où se trouvent leurs locaux et leurs bureaux devraient convenir de tenir compte des facteurs environnementaux sur la base des meilleures pratiques locales et adopter un système de gestion de l'environnement qui serait intégré à l'administration de leurs installations et bâtiments communs et de leurs services des achats.

14. Les organismes appuient cette recommandation mais notent que la formule « des facteurs environnementaux sur la base des meilleures pratiques locales » devrait correspondre à des normes minimales adoptées par les Nations Unies.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient définir, le cas échéant, en consultation avec leurs organes directeurs, le cadre législatif et les normes communes de leur système interne de gestion de l'environnement, sur la base des meilleures pratiques définies à l'échelle du système. Ils devraient également veiller à ce que leur personnel respectif soit parfaitement au fait de cette politique et en assume la responsabilité en

communiquant des instructions et des informations internes auxquelles tous ont accès.

15. Les organismes acceptent la recommandation mais certains membres du CCS doutent de la nécessité d'un cadre législatif au sein des organes directeurs. Ils admettent sans réserve la nécessité de communications efficaces avec le personnel et estiment que la recommandation aurait gagné à proposer une formation obligatoire, comme l'envisage le paragraphe 94 du rapport.

Recommandation 10

Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui exercent des activités sur le terrain devaient établir des politiques et des directives internes en matière d'achats responsables qui tiendraient compte des conditions locales du pays hôte et des besoins des bureaux extérieurs.

16. Les organismes approuvent généralement cette recommandation qui, notent-ils, ne pourra être mise en œuvre qu'après que les organes directeurs et en particulier l'Assemblée générale des Nations Unies auront approuvé le principe des achats responsables. Celle-ci examine d'ailleurs actuellement la Stratégie globale d'appui aux missions où sont présentées les notions de services d'appui régionaux et celles d'achat et d'organisation en modules. Ce ne sera qu'à l'issue de ces débats dans les organes directeurs que les institutions pourront déterminer si cette recommandation est officielle.

17. Cela dit, les organismes notent que les achats responsables restent un élément essentiel de tout système de gestion de l'environnement car un tel système doit recenser les aspects écologiquement importants des biens et des services utilisés ou achetés par l'établissement (voir 4.4.6.c de la norme ISO 14001). Le système de gestion de l'environnement pourra adopter des spécifications destinées aux fournisseurs et visant à améliorer l'effet des biens et services fournis sur l'environnement.

18. Les organismes notent aussi que le PNUE a publié plusieurs directives qui pourront servir à cette fin.

Recommandation 11

L'Assemblée générale doit inviter le Secrétaire général, en qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à promouvoir l'échange de vues et d'enseignements tirés de l'expérience moyennant un examen collégial au sein des organisations du Groupe de la gestion de l'environnement, en vue de renforcer leur gestion de l'environnement et leurs résultats en la matière.

19. Les organismes approuvent cette recommandation mais estiment que l'examen collégial envisagé gagnerait à être fait par les organismes dont les problèmes sont semblables.

Recommandation 12

Le Secrétaire général doit veiller à ce que des activités systématiques de communication et de sensibilisation soient menées dans le but d'informer le

personnel, ainsi que les États Membres et le public, en ce qui concerne les progrès réalisés par l'Organisation dans ses efforts visant à :

a) Améliorer la gestion interne de l'environnement et obtenir de meilleurs résultats en la matière;

b) Faire en sorte de mettre en valeur, auprès de leurs partenaires et des parties prenantes concernées, le fait que les organisations du système des Nations Unies poursuivent une politique de durabilité et qu'elles sont engagées dans des politiques et des pratiques axées sur la préservation de l'environnement.

20. Les organismes approuvent cette recommandation.
